

Hizb ut-Tahrir

حزب التحرير

Hizb-ut Tahrir



Sa Fondation

H. 1372 – G. 1953

Dar-ul Ummah
Presse-Publication-Distribution
Beyrouth-Liban
P.K 135190

Première édition
H. 20 Cha'ban 1405
al-Mouwafiq G. 09 mai 1985

Deuxième édition « certifié »
H. 15 Joumada'l Oula 1431
al-Mouwafiq G. 29 avril 2010

Sommaire

Sommaire	5
1. Hizb ut-Tahrir	8
2. Les raisons de l'établissement du Hizb ut-Tahrir	9
2.1 L'obligation légale d'établir des partis politiques.	9
3. L'objectif du Hizb ut-Tahrir	15
4. L'adhésion au Hizb ut-Tahrir	16
5. L'action du Hizb ut-Tahrir	17
6. La localisation des activités du Hizb ut-Tahrir	18
7. L'adoption chez Hizb ut-Tahrir	19
8. La méthode du Hizb ut-Tahrir	21
9. La pensée du Hizb ut-Tahrir	25
9.1 Le Credo Islamique/Al 'Aqida	25
9.2 Les principes juridiques	27
9.3 Les définitions juridiques	28
9.4 Les définitions non juridique	28
9.4.1 La pensée	29
9.4.2 La société	30
9.5 Les idéologies existantes dans le monde	30
9.5.1 Le capitalisme démocratique	30
9.5.2 Le communisme	32
9.6 Hadharah (Civilisation) and Madaniyyah (Progrès)	32
9.7 Quelques lois relatif au système de gouvernance islamique	33
9.8 La structure du système de gouvernance islamique	33
9.8.1 La méthode de nomination du Calife	33
9.8.2 L'unité du Khilafah.	35
9.9 Les principes de la gouvernance en Islam	35
9.9.1 La souveraineté est pour Allah (swt) et non pour le peuple	35
9.9.2 L'Autorité Appartient à la Oumma	36
9.9.3 Il ne peut y avoir qu'un Calife	36
9.9.4 Seul le Calife a le droit d'adopter et de faire respecter les opinions islamiques dans l'État	37
9.10 La structure de l'État islamique	37
9.11 Les partis politiques	38
9.12 Contrôler les dirigeants	38

9.13 L'obéissance du dirigeant qui gouverne par l'Islam est obligatoire à moins qu'il n'ordonne un péché	38
9.14 S'opposer se rebeller contre un dirigeant qui gouverne par l'Islam est interdit à moins qu'il ne gouverne par du Kufir clair	39
9.15 Les lois relatif au système économique islamique	39
9.15.1 La politique économique en Islam	39
9.15.2 Le problème économique du point de vue de l'Islam	40
9.15.3 L'origine de la propriété du capital	40
9.15.4 Types de propriété	40
9.15.5 Terres	43
9.15.6 Usines	44
9.15.7 Bait al-Mal	44
9.15.8 La nécessité que l'argent soit en or et en argent	44
9.16 Politique de l'éducation	45
9.17 Les idées et principes pour les relations publiques et la politique étrangère	45
9.18 Dâr al-Islam et Dâr al-Kufr	46
9.19 Jihad	46
9.20 Les relations internationales	47
<i>Glossaire</i>	50

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

وَلْتَكُنْ مِنْكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ
وَيَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ
وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ

« Que soit issus parmi vous un groupe qui appelle au Bien [l'Islam], ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Ce seront eux les Bienheureux. »

[TSC Sourate Ali-'Imran 104]

1. Hizb ut-Tahrir

Hizb ut-Tahrir est un parti politique dont l'idéologie est l'Islam. La politique est son action et l'Islam son idéologie. Il agit au sein de la Oumma et avec elle, afin que l'Islâm devienne Sa Cause. Il œuvre pour la guider vers le retour du Khilafah et de la gestion politique selon ce qu'Allah (SWT) a révélé. Le Hizb ut-Tahrîr est un ralliement de forme purement politique. Ce regroupement n'est ni de nature spirituelle, ni un rassemblement pour l'érudition, ni une association éducative, ni un organisme caritatif. La pensée islamique est l'âme de son corps, son noyau et le secret de sa vitalité.

2. Les raisons de l'établissement du Hizb ut-Tahrir

Le Hizb ut-Tahrîr fut fondé en réponse à l'ordre d'Allah, Exalté soit-Il:

وَلْتَكُنْ مِنْكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ وَيَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ

“Que soit issus parmi vous un groupe qui appelle au Bien [l’Islam], ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Ce seront eux les Bienheureux.” [TSCSourate Ali-‘Imran 104]

L'objectif est de relever la Oumma islamique de l'extrême déclin qui l'a atteint, et de la libérer des idées, systèmes et lois de *Koufr*. Le *Hizb* a aussi pour objectif de libérer la Oumma de la domination des États de *Koufr* et de leurs Instruments. Enfin, il vise à ramener à la vie l'État du Califat islamique afin de garantir le retour de la gestion selon ce qu'Allah (SwT) a révélé.

2.1 L'obligation légale d'établir des partis politiques

(a) L'établissement du parti en réponse à la parole d'Allah (swt), “Que soit issus parmi vous un groupe ...” découle du fait qu'Allah (swt) a ordonné aux musulmans dans ce verset qu'il doit y avoir parmi eux un groupe structuré qui doit remplir deux fonctions : Premièrement, inviter au bien, c'est-à-dire inviter à l'Islam ; et deuxièmement, ordonner ce qui est bien et interdire ce qui est mal.

Cet ordre d'établir un groupe structuré est une demande. Cependant, il existe une conjonction selon laquelle il s'agit d'une demande (commandement) décisive, car le travail du groupe structuré, tel que défini dans le verset ci-dessus (inviter à l'islam, ordonner ce qui est bien et interdire ce qui est mal), est une obligation pour les musulmans ; ils doivent l'accomplir comme le confirment de nombreux versets du Coran et les hadith du Messager d'Allah (saws).

Le Messager d'Allah (saws) a dit : « Par Celui qui tient mon âme dans sa main, vous commanderez le convenable (*maârouf*) et interdirez le blâmable (*munkar*) ou bien attendez-vous à ce qu'Allah vous envoie son châtement. Vous l'invoquerez alors et Il ne répondra pas à vos supplications ».

Ce hadith du Messager d'Allah (saws) est une conjonction montrant que la demande (dans le verset ci-dessus) est décisive, et que l'ordre en question indique une obligation.

(b) Le fait que ce groupe structuré soit un parti politique est déduit par le verset qui demande aux musulmans de former à partir d'eux-mêmes un groupe, et que le travail de ce groupe est défini comme étant d'inviter à l'Islam, d'ordonner ce qui est juste et d'interdire ce qui est mauvais.

S'acquitter du devoir d'ordonner le convenable et d'interdire ce qui est blâmable comprend le fait d'ordonner aux dirigeants de faire ce qui est convenable et de leur interdire ce qui est blâmable. Cet aspect, qui consiste à prendre les gouvernants à partie et de leur donner des conseils, est le plus important, et ce travail est politique ; c'est l'une des actions politiques les plus importantes et l'une des tâches principales des partis politiques. Le verset indique ensuite l'obligation de créer des partis politiques. Cependant, le verset apporte une restriction voulant que ces partis politiques soient uniquement islamiques, car la tâche de ces partis, telle que définie par le verset, est d'inviter à l'Islam, d'ordonner ce qui est convenable et d'interdire ce qui est blâmable selon les lois de l'Islam, ce qui ne peut être accompli que par les groupes et les partis qui sont islamiques.

Un parti islamique est celui qui est établi sur base de la 'aqîdah islamique, adopte les pensées, les lois et les solutions islamiques, et suit la méthode du Messenger d'Allah (saws). Par conséquent, il n'est pas permis aux musulmans de former des groupes sur une base autre que celle de l'Islam au niveau de la pensée et méthode, car Allah (swt) leur a ordonné de ne pas le faire, et parce que l'Islam est la seule idéologie correcte dans le monde. C'est une idéologie universelle qui est en accord avec la nature humaine, et qui traite les êtres humains en tant qu'êtres humains. Ainsi, l'Islam traite des instincts et des besoins organiques de l'homme, et les organise et les satisfait correctement, sans les réprimer ou leur donner libre cours, ou permettre à un instinct de surmonter un autre. En somme, c'est une idéologie globale qui organise les affaires de la vie.

(c) Allah (swt) a imposé aux musulmans de prendre pour cadre et se limiter uniquement à l'Islam et à ses lois, qu'il s'agisse d'organiser leur relation avec leur Créateur, comme les éléments relatif à la croyance et les réglementation ayant attrait aux cultes rituels. Ou bien leur relation avec eux-mêmes, comme les réglementations régissant la moralité, l'alimentation et le vestimentaire. Ou encore l'organisation de la relation avec autrui, comme les réglementations portant sur les transactions et législatif

Allah (swt) a également imposé aux musulmans de mettre en œuvre l'Islam dans toutes les affaires de la vie, de gouverner avec l'Islam, de former leur constitution et leurs différentes lois sur la base des règles de la Charia qui sont dérivées du Livre d'Allah (swt) et de la Sunnah de Son Messenger (saws). Allah (swt) dit,

فَأَحْكُم بَيْنَهُمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَهُمْ عَمَّا جَاءَكَ مِنَ الْحَقِّ

« Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. » [TSC Sourate al-Maidah 48]

وَأَنْ أَحْكُم بَيْنَهُمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَهُمْ وَأَخَذَرَهُمْ أَنْ يَفْتِنُوكَ عَنْ بَعْضِ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ إِلَيْكَ

« Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. » [TSC Sourate al-Maidah 49]

Allah (swt) a considéré le fait de ne pas gouverner par l'Islam comme un acte de *Kufr*. Il (swt) dit dans le noble Coran

وَمَنْ لَّمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. » [TSC Sourate al-Maidah 44]

Les idéologies autres que l'Islam, comme le capitalisme et le communisme (qui inclut le socialisme), sont des idéologies corrompues qui contredisent la nature humaine et sont créées par l'homme. Leur corruption est devenue évidente, leurs défauts apparents, et elles contredisent l'Islam et ses lois, donc leur adoption est interdite. Il est interdit de les embrasser et d'y appeler et il est également interdit de créer des groupes sur leur base. Par conséquent, lorsque les musulmans créent des groupes, ils doivent le faire sur base de l'Islam seul en tant que pensée et méthode, et il est interdit aux musulmans de créer des groupes sur la base du capitalisme, du communisme, du socialisme, du nationalisme, du patriotisme, du sectarisme ou de la franc-maçonnerie. Ainsi, il est interdit aux musulmans de créer des partis communistes, socialistes, capitalistes, nationalistes, patriotiques, sectaires ou maçonniques

ou de s'associer à de tels partis ou de les promouvoir, car ce sont des partis de *Kufr* qui appellent au *Kufr*. Allah (swt) dit :

وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِي آلِ آخِرَةٍ مِنَ الْخَسِرِينَ

« *Et quiconque désire une religion autre que l'islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.* » [TSC Sourate Ali-'Imran 85]

Et le verset ci-dessus dit : " invite au bien " [TSC Sourate Ali-'Imran 104] c'est-à-dire à l'islam. Et le Messenger d'Allah (saws) a dit : "Quiconque fait une action qui n'est pas conforme à notre ordre (c'est-à-dire l'Islam), elle est rejeté." Et il (saws) a dit : "Quiconque appelle à la 'asabiyyah (tribalisme) n'est pas des nôtres."

d) La renaissance de la Oumma islamique après le déclin qu'elle a atteint, et sa libération des pensées, des systèmes et des lois du *Kufr*, ainsi que de la domination et de l'influence des Etats du *Kufr* - tout cela doit être réalisé en l'élevant intellectuellement par un changement fondamental et complet des pensées et des concepts qui ont conduit à son déclin et en faisant naître en elle les pensées et les concepts islamiques, et en façonnant son attitude envers la vie uniquement selon les pensées et les lois de l'Islam.

Le problème qui a conduit à ce déclin effarant, qui ne lui sied pas, est la grave faiblesse qui s'est produite dans l'esprit des musulmans dans leur compréhension et leur pratique de l'Islam. Ceci est dû à un certain nombre de facteurs qui ont obscurci la pensée et la méthode de l'Islam depuis le 2ème siècle après la *hijrah* jusqu'à aujourd'hui. Ces facteurs d'obscurcissement résultent de nombreuses choses, dont les plus importantes sont les suivantes :

1. L'afflux des philosophies hindoue, perse et grecque, et les efforts de certains philosophes musulmans pour réconcilier ces philosophies avec l'Islam malgré la contradiction totale entre elles.
2. La machination de personnes malveillantes contre l'Islam qui ont promu certaines pensées et réglementations qui ne proviennent pas de l'Islam, afin de le diffamer et d'en détourner les musulmans.
3. La négligence dans l'utilisation de la langue arabe dans la compréhension et la transmission de l'Islam, et son détachement de l'Islam au 7ème siècle de l'hégire, malgré le fait que l'Islam ne peut être compris sans la langue arabe. De plus, la déduction de nouvelles lois pour de nouvelles situations et questions par l'*ijtihad* ne peut être réalisée sans la langue arabe.
4. L'invasion missionnaire, culturelle puis politique à partir du 17ème siècle de l'ère chrétienne lancée par les Etats occidentaux mécréantes qui voulaient déformer la compréhension de l'Islam par les musulmans et les en éloigner, dans le but de le démolir.

(e) Un certain nombre de tentatives et de mouvements, islamiques ou non, ont vu le jour afin de faire revivifier les musulmans, mais tous ont échoué. Ils n'ont pu ni faire revivifier les musulmans ni mettre fin à leur grave déclin. La cause de l'échec de ces tentatives et des groupes qui ont été formées pour dans cet objectif-là, était due à diverses raisons ; qui peuvent être énumérés comme suit :

1. L'absence d'une compréhension précise de la pensée islamique chez les personnes qui se sont chargées de la tâche de revivifier les musulmans. Ceci est dû au fait qu'ils étaient influencés par certains facteurs entravant. Ils avaient l'habitude d'appeler à l'Islam d'une manière générale et indéfinie, sans définir les pensées et les prescriptions avec lesquelles ils cherchaient à faire revivre les musulmans, à résoudre leurs problèmes et d'assurer son implémentation. Cela était dû au manque de clarté de ces pensées et de ces lois dans leur esprit. Ils ont fait de la réalité la source de leur pensée, à partir de laquelle leur pensée a été produite, et ils ont essayé d'interpréter l'Islam et de l'expliquer en utilisant des significations que les textes interdisent. Ils ont agi ainsi afin d'être en accord avec la conjoncture existante même si elle contredisait l'Islam. Ils n'ont pas fait de la réalité le sujet de leur pensée afin de la changer selon l'Islam et ses lois. Au contraire, ils ont appelé à la liberté et à la démocratie, ainsi qu'aux systèmes capitaliste et socialiste, et les ont compris comme venant de l'Islam, bien qu'ils soient en totale contradiction avec lui.
2. L'absence d'une méthode précise et clairement définie par laquelle les pensées et les lois islamiques sont mises en œuvre. Les groupes et les individus ont transmis l'idée islamique de manière improvisée et entourée d'ambiguïté. Ils ont imaginé la renaissance de l'Islam par la construction de mosquées et la publication de livres, ou par la création d'organisations sociales et coopératives, ou par l'éducation morale et la réforme des individus, tout en ignorant la corruption de la société et la domination des pensées, des lois et des systèmes du Kufr sur celle-ci. Ils pensaient que la réforme de la société est réalisée en réformant ses individus, en dépit du fait que sa réforme n'est réalisée qu'en réformant ses pensées, ses émotions et ses systèmes, ce qui conduirait à la réforme des membres individuels de la société. Car la société n'est pas composée d'un ensemble d'individus seuls, mais est composée d'individus et de relations, c'est-à-dire d'individus, de pensées, d'émotions et de systèmes. C'est exactement de cette manière que le Messenger d'Allah (saws) a travaillé pour changer la société *jahili* en une société islamique. Il a commencé à travailler pour changer les croyances existantes en pensées de la *'aqidah* islamique, et pour changer les pensées, les concepts et les traditions *jahili* en pensées, concepts et lois islamiques, et donc changer les émotions des gens de l'attachement aux croyances, pensées et traditions *jahili* à l'attachement à la *'aqidah* islamique et aux pensées de l'Islam et de ses lois. Cela s'est produit jusqu'à ce qu'Allah (swt) lui facilite la transformation de la société à Médine de sorte que la grande masse de la population de Médine en vienne à embrasser le credo de l'Islam et à adopter ses pensées, ses concepts et ses prescriptions légales. Ensuite, le Messenger d'Allah (saws) et ses compagnons ont émigré à Médine après avoir conclu la deuxième allégeance de *'Aqabah*, après quoi il a commencé à appliquer les règles de l'Islam et a ainsi établi la société islamique.

D'autres mouvements véhiculent la pensée islamique par des moyens matériels et approuvent la prise d'armes. Cependant, ils n'ont pas su faire la différence entre *Dar al-Islam* et *Dar al-Kufr*. Ils n'ont pas non plus compris la différence entre la manière de transmettre la *da'wa* et celle de changer le mal dans ces deux contextes différents. Aujourd'hui, nous vivons dans le *Dar al-Kufr* parce que partout autour de nous, les lois du Kufr sont appliquées, et à cet égard, la société ressemble à la Mecque à l'époque où le Messenger d'Allah (saws) a été envoyé par Allah (swt). Par conséquent, la transmission de l'appel à l'Islam dans cette situation doit être effectuée par la *da'wa* et l'action politique et non par des moyens matériels/violents. Ceci est conforme à la façon dont le Messenger d'Allah (saws) a transmis la *da'wa* à la Mecque, où il a

limité son travail à l'appel à l'Islam sans avoir eu recours à des moyens matériels. Dans la situation actuelle, l'objectif n'est pas de changer un dirigeant qui gouverne par la mécréance dans *Dar al-Islam* ; l'objectif est plutôt de changer l'ensemble de *Dar al-Kufr*, y compris ses pensées et ses systèmes. Son changement est réalisé en changeant les pensées, les émotions et les systèmes qui y prévalent, comme le travail que le Messager d'Allah (saws) a réalisé à la Mecque.

Si dans *Dar al-Islam*, qui est gouverné selon la révélation d'Allah (swt), le dirigeant gouverne avec un *Kufr* clair, alors les musulmans doivent l'empêcher, afin qu'il revienne à la gouvernance selon l'Islam. S'il ne se repent pas, il devient impératif pour les musulmans de prendre les armes contre lui pour le forcer à revenir au jugement de la révélation d'Allah (swt). C'est la manière correcte décrite dans le hadith rapporté par *'Ubada ibn as-Samit*, "...et que vous ne devez pas contester le droit des gouvernants à gouverner jusqu'à ce que vous voyiez une mécréance claire (ouverte) sur laquelle vous avez une preuve d'Allah". Et il est expliqué dans le hadith rapporté par *'Auf ibn Malik* dans le livre de l'*Imam Muslim* que le Messager d'Allah (saws) a été interrogé par ses Compagnons, "*Ne devrions-nous pas les affronter (les dirigeants) avec l'épée ?*". Le Messager d'Allah répondit : "*Non, tant qu'ils établissent la salât/prière parmi vous*". L'établissement de la *salât* dans ce hadith est en fait une indication de l'implémentation de l'Islam. Ces deux *ahadith* concernent la prise à partie du dirigeant musulman dans le *Dar al-Islam*, démontrant la manière de son contrôle et les circonstances entourant l'utilisation de la force matériel pour s'opposer à l'émergence d'un *Kufr* clair (ouvert) dans le *Dar al-Islam* alors qu'il n'y était pas auparavant.

(f) Quant à la nécessité d'œuvrer pour la restauration de l'État du Khilafah, et donc de gouverner par ce qu'Allah (swt) a révélé, c'est parce que le Tout-Puissant a chargé les musulmans à se conformer à toutes les règles de la Charia, et Il (swt) leur a fait l'injonction de régir la société avec Sa (swt) révélation. Cela ne serait pas possible sans l'existence d'un État islamique et d'un Calife qui applique l'islam auprès du peuple.

Depuis que le Khilafah a été démolie après la Première Guerre mondiale, les musulmans vivent sans État islamique et sans l'implémentation des prescriptions légales islamique. Par conséquent, le travail pour la restauration du Khilafah, ainsi que la gouvernance de par ce qu'Allah (swt) a révélé est une obligation décisive que l'Islam impose à tous les musulmans. C'est une obligation inévitable (sans option, ni complaisance). Toute négligence dans l'accomplissement de ce devoir est un grand péché, sous réserve d'un chatiment divin sévère. Le Messager d'Allah (saws) a dit : "*et celui qui meurt sans avoir prêté le serment d'allégeance[envers le Calife], meurt d'une mort païenne [comme les gens de la Jahiliya].*"[Muslim]

Et le fait de ne pas observer ce devoir est une négligence de l'un des commandements des plus importants de l'Islam, puisque l'exécution de l'Islam dépend de celui-ci. Même l'établissement de l'Islam dans le cours de la vie en dépend, et "*tout ce qui est nécessaire pour accomplir une obligation est lui-même obligatoire*".

C'est pourquoi le Hizb ut-Tahrir a été établis et sa formation fut basée sur la 'aqida islamique. Il a adopté les concepts et les règles de l'Islam qui sont nécessaires à la réalisation de son objectif. Il a évité de reproduire les défauts et les causes ayant conduit à l'échec des mouvements qui ont été établis pour faire revivre les musulmans par l'Islam. Le Parti a compris intellectuellement et profondément l'idée et la méthode à partir du Coran, de la Sunna, de

l'Ijma' des *Sahabah* et du *Qiyas* (analogie juridique). Il a pris la réalité comme sujet de sa réflexion afin de la changer selon les prescriptions légales islamique. Il s'est engagé avec la méthode du Messenger d'Allah (saws) dans son travail pour transmettre la da'wah à *Makkah* jusqu'à ce qu'il établisse l'État à Médine. Le Parti a fait de la 'aqîda, de ses pensées et de ses lois l'affiliation qui lie ses membres.

Il mérite donc que la Oumma l'embrasse et le suive ; en fait, la Oumma doit l'embrasser et le suivre parce qu'il est le seul parti qui digère son idée, prévoit sa méthode, comprend son enjeu et s'engage à suivre la sîra du Messenger d'Allah (saws) sans s'en écarter et sans que rien ne le dissuade d'atteindre son objectif.

3. L'objectif du Hizb ut-Tahrir

Son objectif est le retour au mode de vie islamique et la transmission du Message de l'Islam au monde. Cet objectif consiste à ramener les musulmans à une vie islamique dans le Dar al-Islam, dans le cadre d'une société islamique de sorte que l'ensemble des affaires y soit géré selon les lois de l'Islam. Ceci implique que l'évaluation des actes et des choses se fasse par la balance du *halâl* (le permis) et du *harâm* (le prohibé), à l'ombre de l'État islamique, qui n'est autre que l'État du Khilafah. Cet État est celui dans lequel les musulmans nomment un calife et lui font allégeance (la bay'a) impliquant l'écoute et l'obéissance. Cette obéissance repose sur l'engagement du Calife à régir la société selon les lois du Livre d'Allah et de la Sounna de son Prophète. Il s'engage aussi à porter le Message de l'Islam au monde par la da'wah et le jihad.

Le Parti vise également à faire revivifier et assurer le progrès correct de la Oumma par une pensée éclairée. Il s'efforce également de lui faire retrouver sa puissance et sa gloire d'antan, afin qu'elle en main les rênes de l'initiative en tête des États et nations, et qu'elle reprenne sa place légitime de premier État du monde, comme par le passé, lorsqu'elle gouvernait le monde selon les lois de l'Islam.

Elle aspire également à guider l'humanité entière, et à mener la Oumma dans la confrontation avec le Kufr, ses systèmes et ses idées, jusqu'à ce que l'Islâm se généralise dans le monde.

4. L'adhésion au Hizb ut-Tahrir

Le parti accepte comme membres des hommes et des femmes parmi les musulmans, qu'ils soient arabes ou non arabes, blancs ou de couleur, car il est un parti pour l'ensemble des musulmans. Il les invite tous à porter l'Islam et à adopter ses systèmes, quelles que soient leurs nationalités, leurs couleurs et leurs *madhahib* (écoles de pensées), car il les considère tous selon le point de vue de l'Islam.

La méthode d'affiliation des personnes au Parti se fait par leur adhésion à la 'aqîda islamique, leur maturité dans la culture du Parti, et par l'adoption de ses idées ainsi que de ses positions. La personne en question s'impose au Parti, en fusionnant avec lui, et lorsque la da'wa interagit avec lui en adoptant ses pensées et ses concepts. De ce fait, le lien qui unit les membres du Hizb est la doctrine islamique ainsi que la culture partisane qui découle de cette doctrine. Les cercles d'étude du Hizb pour les femmes sont séparés de ceux des hommes. Les cercles d'études des femmes sont dirigés par les époux, des hommes qui leur sont interdits au mariage (*mahârim*), ou par d'autres femmes.

5. L'action du Hizb ut-Tahrir

L'action du Hizb ut-Tahrir consiste à mener la *da'wah* islamique afin de changer la situation de la société corrompue et de la transformer en une société islamique. Pour ce faire, il s'agit tout d'abord de transformer les pensées existantes de la société en pensées islamiques, de sorte que ces pensées deviennent l'opinion publique parmi les gens, qui sont ensuite amenés à les mettre en œuvre et à agir en conséquence. Cette même action inclut le changement des sentiments pour qu'ils deviennent islamiques en agréant ce qu'agrée Allah (swt) et en s'opposant et se mettant en colère contre ce qui déplaît à Allah (swt). Enfin, le Parti s'efforce de changer les relations dans la société jusqu'à ce qu'elles deviennent des relations islamiques qui se déroulent conformément aux lois et aux solutions de l'Islam. Ces actions menées par le parti sont des actions de nature politique, car à travers elles, le Hizb gère les affaires des gens selon les prescriptions légales islamiques et les solutions de la *charia*. Et cela puisque la politique en islam consiste en la gestion des affaires du peuple, que ce soit à l'échelle de l'opinion ou dans l'exécution ou les deux, en conformité avec les réglementations de l'islam.

Ce qui se manifeste substantiellement dans ces actions politiques n'est autre que le travail de cultivation de la Oumma avec la culture islamique afin qu'elle fasse corps avec l'Islam. Mais aussi, de ce fait, qu'elle soit libérée des croyances corrompues, idées erronées, des conceptions fausses et de l'influence des idées du *Kufr* et de ses opinions.

Un autre élément qui ressort ans ces actions politiques, est le fait qu'elle comporte une confrontation intellectuelle et un combat politique. La manifestation de la confrontation intellectuelle se fait à travers la lutte contre les pensées et les systèmes du *Kufr*. Elle devient apparente également dans le combat contre les fausses pensées, les croyances corrompues et les concepts erronés en démontrant leur corruption, en montrant leur erreur et en présentant clairement le verdict de l'Islam à leur sujet.

Quant au combat politique, elle devient apparent par la lutte contre les impérialistes mécréants, pour délivrer la Oumma de leur domination et la libérer de leur influence en arrachant leurs racines intellectuelles, culturelles, politiques, économiques et militaires de tous les pays musulmans.

Le combat politique se manifeste également dans la dénonciation des dirigeants, en révélant leurs trahisons et leurs conspirations contre la Oumma. Il prend forme dans des demandes de comptes lorsqu'ils bafouent les droits de la Oumma, ou qu'ils refusent d'accomplir leurs devoirs envers elle, ou qu'ils négligent leurs préoccupations, ou encore qu'ils enfreignent des lois de l'Islâm.

Ainsi, tout le travail du Parti est politique, qu'il endosse la responsabilité du pouvoir ou non. Son travail n'est pas éducatif, car il ne s'agit pas d'une école, et il ne s'agit pas non plus de donner des sermons et de prêcher. Il s'agit plutôt d'un travail politique, dans lequel les idées de l'Islâm et ses lois sont présentées afin d'agir avec elles, et pour qu'elles soient transmises de sorte qu'elles deviennent une réalité de la vie et de l'État.

Le Parti transmet la *da'wah* pour l'Islam afin qu'il soit mis en œuvre et que sa 'aqîda/credo devienne le fondement de l'État et la base de sa constitution et de ses dispositions canoniques en vigueur. En effet, la 'aqîda islamique est une croyance rationnelle et une doctrine politique duquel découle un système qui résout tous les problèmes de l'être humain, qu'ils soient politiques, économiques, culturels, sociaux ou autres.

6. La localisation des activités du Hizb ut-Tahrir

Bien que l'Islam soit une idéologie universelle, la méthode du parti ne lui permet pas d'œuvrer mondialement dès le début. Il est cependant nécessaire d'y inviter universellement, périmètre d'activité dans une région du monde ou quelques régions, jusqu'à ce qu'elle y soit consolidée et que l'État islamique soit établi.

Le monde entier est un lieu approprié pour la *da'wah* islamique. Mais comme les habitants des pays musulmans ont déjà embrassé l'Islam, il est nécessaire que la *da'wah* commence là. Les pays arabes sont l'endroit le plus approprié pour commencer à porter la *da'wah* car ces pays, qui font partie du monde musulman, sont habités par des personnes qui parlent la langue arabe, langue du Coran et du hadith. Celle-ci est une partie essentielle de l'Islam et un élément de base de la culture islamique. Il ressort donc que les pays prioritaires pour débiter l'appel à l'Islâm sont les pays arabes.

Le Hizb a, *de facto*, pris naissance et débuté son appel dans certains pays arabes. Il a ensuite étendu naturellement la diffusion de la *da'wah* jusqu'à ce qu'il commence à étendre ses activités dans de nombreux pays arabes et également dans des pays musulmans non arabes.

7. L'adoption chez Hizb ut-Tahrir

Après avoir étudié, réfléchi et enquêté sur la situation actuelle de la Oumma et sur la condition qu'elle avait atteint, et sur la situation à l'époque du Messenger d'Allah (saw), et à l'époque des quatre *Khulafa'a ar-Rashidun* et à l'époque de ceux qui les ont suivis, et en se référant à la *sîrah* et à la méthode par laquelle il (saw) avait porté la *da'wah* depuis le moment où il avait commencé jusqu'à ce qu'il ait établi l'État à Médine. Mais aussi après avoir étudié la façon dont il (saw) a gouverné à Médine et en se référant au Livre d'Allah (swt), et à la *Sunnah* de Son Messenger (saw) et à ce qu'ils ont indiqué de l'*Ijma'* des *Sahabah* et *Qiyas*, et les opinions éclairées des *Sahabah* et leurs disciples, et les opinions des *mujtahidîn*, après tout cela Hizb ut-Tahrir a ensuite adopté des pensées, des opinions et des lois liées à l'idée et la méthode. Ce ne sont que des pensées, des opinions et des règles islamiques, dont rien n'est non-islamique, et qui ne sont pas affectées par quoi que ce soit de non-islamique ; au contraire, elles ne sont rien d'autre que de nature islamique et ne dépendent de rien d'autre que des sources de l'islam. Le Parti a recours à la réflexion (profonde et lucide) pour conclure ces pensées, opinions et règles.

Le Hizb a adopté les pensées, les règles et les opinions qui lui sont nécessaires pour poursuivre l'œuvre de reprise du mode de vie islamique et de transmission de la *da'wah* islamique au monde par l'établissement de l'État du Khilafah et la nomination du Calife.

Le Parti a rassemblé tout ce qu'il a adopté et ce qu'il a émis comme pensées, règles et opinions dans ses livres et dans ses nombreuses brochures qu'il a publiées et distribuées à la masse des gens.

Voici les livres que le Parti a publiés :

- Le système de l'Islam
- Le système de gouvernance de l'Islam
- Le système économique de l'Islam
- Le système social de l'Islam
- La structuration d'un parti
- Les concepts du Hizb ut-Tahrir
- L'État islamique
- La personnalité islamique (en trois volumes)
- Les concepts politiques du Hizb ut-Tahrir
- Les opinions politiques du Hizb ut-Tahrir
- Introduction à la Constitution
- Le Khilafah
- Comment le Khilafah a été détruit
- Le système pénal de l'islam
- Le jugements des preuves judiciaire
- La réfutation du communisme marxiste
- La pensée
- La vivacité dans la pensée
- La pensée islamique
- La réfutation de la théorie de la responsabilité dans le droit occidental
- Un appel ardent
- La politique économique idéale
- Les fonds dans le Khilafah

Le parti a également publié des milliers de tracts, de rappels et de brochures intellectuelles et politiques.

Lorsque le Parti transmet ces concepts et ces prescriptions aux gens, il les transmet politiquement, c'est-à-dire qu'il leur transmet ces concepts afin que les gens les adoptent, agissent en fonction d'eux-ci et les portent pour les établir dans la gouvernance et dans les affaires de la vie. Ceci en raison du fait que ce soit un devoir pour eux dans leur qualité de musulmans, comme c'est un devoir pour le parti en tant que parti islamique, et pour ses membres en tant que musulmans.

Le Parti dépend, dans son adoption des pensées et des prescriptions légales islamiques, uniquement de la révélation du Coran, de la Sunna, de l'*Ijma'* des Sahabah et du *Qiyas*, car ces quatre sources sont les seules dont l'autorité a été confirmée par des preuves définitives.

8. La méthode du Hizb ut-Tahrir

La méthode adoptée par le Hizb ut-Tahrir dans la transmission de la *da'wah* est une loi islamique de la Charia dérivée de la *sîra* du Messenger d'Allah (saws) dans la transmission de la *da'wah* et sa mise en application. Il en est ainsi parce qu'il est obligatoire de le suivre, comme demandé par Allah (swt) ;

لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ وَالْيَوْمَ آخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا

« Vous avez dans le Messenger d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. » [TSC Sourate Al-Ahzab 21]

قُلْ إِن كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ

« Dis: « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés ». Allah est Pardonneur et Miséricordieux. ». [TSC Sourate Ali-'Imran 31]

وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا

« [...] Prenez ce que le Messenger vous donne, et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en [...] » [TSC Sourate Al-Hashr 7]

Nombreux sont les versets de ce genre qui indiquent le caractère obligatoire de suivre le Messenger d'Allah (saws), de le prendre comme exemple et prendre auprès de lui la mise en pratique de l'ensemble des aspects du dîn.

Comme les musulmans vivent aujourd'hui dans le Dar al-Kufr, car ils ne gèrent pas leurs affaires selon ce qu'Allah (swt) a révélé, leur situation s'apparente à la période mecquoise lorsque Muhammad (saws) a été chargé par la mission prophétique. Par conséquent, il est nécessaire de prendre la phase mecquoise de la *sîra* du Messenger d'Allah comme exemple pour transmettre la *da'wah*.

En étudiant avec précision la vie du Messenger d'Allah (saws) à la Mecque jusqu'à ce qu'il ait établi avec succès l'État islamique à Médine, la présence d'étapes clairement définies, dans chacune desquelles il avait l'habitude d'accomplir des actions spécifiques et limpides. Le Parti en a donc tiré la méthode d'action, les étapes de son action et les actes qu'il doit accomplir au cours de ces étapes conformément aux actes que le Messenger d'Allah (saw) a accomplis au cours des phases de son travail. Sur cette base, le Parti a défini sa méthode de travail en trois étapes :

- **La première étape** : L'étape de la culture pour produire des personnes qui croient en l'idée et la méthode du Parti, afin qu'elles forment le groupe du Parti.
- **La deuxième étape** : L'étape de l'interaction avec l'Oumma, pour que l'Oumma embrasse et porte l'Islam, afin que l'Oumma l'adopte comme sa question, et travaille ainsi à l'établir dans les affaires de la vie.
- **La troisième étape** : L'étape de l'établissement d'un gouvernement, de la mise en œuvre de l'Islam de manière générale et complète, et de la transmission du message au monde.

La première étape de la méthode du Parti a débuté à al-Quds en 1372 AH (1953 CE) sous la direction de son fondateur, l'honorable érudit, penseur, politicien compétent, qadi à la cour d'appel d'al-Quds, *Taqiuddin al-Nabhani* (que la miséricorde d'Allah soit sur lui). À ce stade, le Parti avait l'habitude d'entrer en contact avec les membres de la Oumma, leur présentant, sur une base individuelle, son idée et sa méthode. Celui qui acceptait l'idée de base, le Parti

organisait pour lui une étude intensive dans les cercles du Parti, afin qu'il soit purifié par les pensées et les règles de l'Islam adoptées par le Parti et devienne ainsi une personnalité islamique. Ainsi, il interagissait avec l'Islam et jouit d'une mentalité et d'émotions islamiques qui l'amènent à commencer à transmettre la *da'wah* aux gens. Lorsqu'une personne atteint ce stade, qu'il s'impose au parti et en devient membre. C'est ainsi que le Messager d'Allah (saws) avait agi dans sa première étape de la *da'wah*, qui s'est poursuivie pendant trois ans, en invitant les gens individuellement et en leur présentant ce qu'Allah (swt) lui avait révélé (saws). Il rassembla secrètement ceux qui croyaient en lui sur la base de cette idéologie. Il s'attachait à leur enseigner l'Islam et à leur lire ce qui lui avait été révélé et qui lui était révélé jusqu'à ce qu'il les ait fondus dans l'Islam. Il avait l'habitude de les rencontrer secrètement et de leur enseigner dans des endroits non accessibles aux regards des gens. Ils avaient également l'habitude d'accomplir leur culte en se dissimulant. Finalement, la *da'wah* pour l'Islam s'est répandue à La Mecque, et les gens ont commencé à en parler et à entrer dans l'Islam en groupes.

À ce stade de la *da'wah*, le Parti s'est concentré sur la construction de son corps, l'augmentation du nombre de ses membres et la cultivation des individus dans ses cercles la culture concentrée du Parti jusqu'à ce qu'il ait réussi à former une structure de parti à partir de personnes qui se sont incorporé à l'Islam, qui ont adopté les pensées du Parti et qui ont interagii avec ces pensées par la transmission de ceux-ci auprès du peuple. Une fois que le Parti a réussi à former sa structure et que la société a pris conscience de sa présence, l'a reconnu, ainsi que ses pensées et ses demandes, le Parti est passé à la deuxième étape.

Cette étape requiert l'interaction avec la Oumma pour qu'elle porte l'Islam et pour établir dans la Oumma la conscience commune et l'opinion publique sur les pensées et les prescriptions légales de l'Islam adoptées par le Parti. De sorte qu'elle les adopte comme ses propres pensées et s'efforce de les établir dans la vie, et procède avec le Parti dans le travail pour établir l'État du Khilafah, en nommant le Calife afin de reprendre le mode de vie islamique et de porter la *da'wah* islamique au monde.

Au cours de cette étape, le Parti a développé ses activités, passant de la simple approche des individus à un dialogue collectif avec les masses. A ce stade, il remplissait les fonctions suivantes :

1. La culture concentrée des individus dans des cercles pour construire le corps du Parti et augmenter le nombre de ses membres, et produire des personnalités islamiques capables de transmettre la *da'wah* et de s'élancer dans la lutte intellectuelle et politique.

2. La culture collective des masses de la Oumma islamique avec les pensées et les règles de l'Islam que le Hizb avait adoptées, par des leçons, des conférences et des entretiens dans les mosquées, les centres et les lieux de rassemblement communs, et par la presse, les livres et les tracts. Ceci a été fait dans le but de créer une conscience commune au sein de la Oumma et d'interagir avec elle.

3. La lutte intellectuelle contre les croyances, les systèmes et les pensées du Kufr, les idées erronées et les concepts frauduleux en exposant leur fausseté, leurs défauts et leur contradiction avec l'Islam, afin de délivrer la Oumma d'eux et de leurs effets.

4. La lutte politique, qui est représentée par les éléments suivants:

- Une lutte contre les États colonisateurs impies, qui dominent et influencent les pays islamiques. Défier le colonialisme sous toutes ses formes : intellectuelles, politiques,

économiques et militaires, en dévoilant ses plans et ses complots coloniaux afin de délivrer la Oumma de son contrôle, de ses effets et de son influence.

- Une lutte comprenant la dénonciation des dirigeants dans les pays arabes et musulmans, en exposant leur trahison, en leur demandant des comptes lorsqu'ils bafouent les droits de la Oumma, ou qu'ils refusent d'accomplir leurs devoirs envers elle, qu'ils négligent leurs préoccupations, ou bien encore qu'ils enfreignent des lois de l'Islam. À cela se rajoute le travail pour remplacer leur pouvoir par le pouvoir de l'Islam.
5. La recherche et l'adoption de l'intérêt de la Oumma, et la gestion de ses affaires selon les lois islamiques.

Le parti a effectué tout ce travail en suivant ce que le Messager d'Allah (saws) a fait après qu'Allah (swt) lui ait révélé,

فَأَصْدَعْ بِمَا تُؤْمَرُ وَأَعْرِضْ عَنِ الْمُشْرِكِينَ

“Expose donc clairement ce qu'on t'a commandé et détourne-toi des associateurs. ” [TSC SourateAl-Hijr 94]

Le Prophète (saws) a donc exposé aux assemblées sa cause. Il a convié Quraych à *Safâ* et les a informés qu'il était un Prophète porteur d'un Message. Il leur a demandé de croire en lui. Il a commencé à exposer son Message aux groupes tout comme il le faisait déjà à l'adresse des individus. Il est entré en conflit avec Quraych, ses divinités, ses croyances et idées. Il a montré leur altération, perversion et fausseté. Il les a discrédités, et les a attaqués, tout comme il a attaqué toutes les autres croyances et idées existantes. Les actions du Prophète (saws) étaient totalement en phase avec les versets du Coran qui étaient révélés. Les versets condamnaient, en effet, ce que les Quraychites pratiquaient en terme de consommation de l'usure, d'enterrement de leurs filles vivantes, de fraudes dans les poids et les mesures, de relations sexuelles hors mariage. Les versets du Coran attaquaient également les dirigeants de Quraysh et leurs élites, en les ridiculisant ainsi que leurs ancêtres et illusions. Le Coran mettait au jour les complots qu'ils tramaient contre le Messager et contre sa *da'wah* et ses compagnons.

Franc, explicite et en position de défi, tel est l'attitude adopté continuellement par le parti dans la transmission de ses pensées et dans la confrontation avec les fausses pensées et les partis politiques, tant dans sa lutte contre les colonialistes impies que dans sa lutte contre les dirigeants. Il n'enjôle pas, n'encense pas, n'enjolive pas les situations, ne se laisse pas dominer par les émotions et ne demande pas grâce. Il agit ainsi, quelles que soient les conséquences et les circonstances de sa *da'wah*. Il défie tous ceux qui s'opposent à l'Islam et ses lois, ce qui l'a exposé à des nuisances extrêmes de la part des dirigeants : comme la prison, les tortures, les expulsions et les poursuites, les privations matérielles, dépréciation des intérêts, les assignations à résidence, les assassinats. Des dizaines de membres du Hizb ont été assassinés par les régimes oppresseurs d'Irak, de Syrie et de Libye. D'un autre côté, les prisons de Jordanie, de Syrie, d'Irak, d'Égypte, de Libye et de Tunisie sont emplies par les membres du parti. Le parti a agi ainsi en se conformant au Messager d'Allah (swt). Le Prophète est venu avec le message de l'Islam pour le monde en position de défi, explicite, adhérant fermement à la vérité à laquelle il invitait. Il défiait le monde entier, en s'opposant au Blanc et au Noir, sans donner aucun poids aux coutumes et traditions, aux religions et croyances, aux dirigeants et malfrats, seul le Message de l'Islâm était sa préoccupation. Il s'est ainsi opposé aux Quraychites en dénigrant leurs idoles et en les discréditant. Il a défié leurs croyances en montrant leur absurdité, alors qu'il était seul et isolé, sans le poids du nombre à ses côtés ni aucun soutien. Il n'avait aucune arme si ce n'est sa foi profonde dans le Message de l'Islam

avec lequel il a été envoyé. Bien que le parti se soit engagé à être ouvert, clair et en position de défi dans sa *da'wah*, il s'est limité aux actions politiques uniquement et ne les a pas dépassées en recourant à des actions matérielles contre les dirigeants ou contre ceux qui s'opposaient à sa *da'wah*, suivant l'exemple du Messager d'Allah (saws) qui s'est limité à la Mecque uniquement à la *da'wah* et il (saws) n'a pas mené d'actions matérielles jusqu'à ce qu'il ait migré à Médine. Et lorsque les gens du deuxième engagement de 'Aqabah lui proposèrent de leur donner la permission de combattre les gens de Mina avec l'épée, il leur répondit en disant : **"Nous n'avons pas encore reçu l'ordre de le faire"**. Et Allah (swt) lui a demandé d'être patient au sujet de la persécution comme l'avaient été les Messagers d'Allah avant lui, quand Allah (swt) leur a dit,

وَلَقَدْ كُذِّبَتْ رُسُلٌ مِّن قَبْلِكَ فَصَبَرُوا عَلَىٰ مَا كُذِّبُوا وَأَوْدُوا حَتَّىٰ أَنهَم نَصْرَنَا وَلَا مَبَدَّلَ لِكَلِمَاتِ اللَّهِ ۗ
وَلَقَدْ جَاءَكَ مِن نَّبَائِ الْمُرْسَلِينَ

“Certes, des messagers avant toi (Muhammad) ont été traités de menteurs. Ils endurèrent alors avec constance d'être traités de menteurs et d'être persécutés, jusqu'à ce que Notre secours leur vînt. Et nul ne peut changer les paroles d'Allah, et il t'est déjà parvenu une partie de l'histoire des Envoyés.” [TSC Sourate Al-Anam 34]

Le fait que le parti n'emploie pas la force matérielle pour se défendre ou comme arme contre les dirigeants n'a aucun lien avec la question du *jihad*. Car le *jihad* est valide jusqu'au jour dernier. Ainsi, si l'ennemi incroyant attaque un pays musulman, il est obligatoire pour les habitants de ce territoire de chasser l'ennemi. Les jeunes du Hizb ut-Tahrir dans de tels pays font partie intégrante des musulmans. Et l'obligation de combattre l'ennemi et de le repousser leur incombe au même titre que tous les musulmans. Si un commandant musulman dirige le *jihad* pour surélever la parole d'Allâh en invitant les gens à le rejoindre, alors, les jeunes du Hizb ut-Tahrir répondent à l'appel en tant que musulmans dans ce pays où l'alerte a été donnée.

Lorsque la société est devenue insensible au Parti en raison de la perte de confiance de la Oumma dans ses dirigeants et chefs sur lesquels elle avait placé ses espoirs, des circonstances difficiles dans lesquelles la région a été placée afin de faciliter la mise en œuvre des conspirations, de l'oppression et du découragement que les dirigeants ont exercé contre leurs peuples et des graves préjudices que les dirigeants ont infligés au Parti et à ses membres, lorsque la société est devenue insensible pour ces raisons, le Parti a commencé à rechercher le soutien des personnes influentes avec deux objectifs en tête :

1. Le protéger pour qu'il poursuive son appel à l'Islâm, en sécurité.
2. Accéder au pouvoir pour établir le Khilafah et appliquer l'Islam.

En parallèle à ces demandes de soutien, le parti a continué à accomplir l'ensemble des actions qu'il pratiquait lors des étapes précédentes : études structurées dans des cercles, culture collective, concentration sur la Oumma pour qu'elle porte le Message de l'Islam et qu'elle se rassemble sous une opinion commune, le combat contre les États incroyants colonisateurs et le dévoilement de leurs plans, la révélation de leurs complots, la dénonciation des dirigeants, l'éclairage de la Oumma sur ses intérêts et la gestion de ses affaires. Le Parti maintient toutes ces actions en espérant qu'Allah (swt) lui accordera, ainsi qu'à la Oumma, le triomphe, le succès et Son soutien. C'est alors que les croyants se réjouiront du secours d'Allah.

9. La pensée du Hizb ut-Tahrir

L'idée sur laquelle le Hizb ut-Tahrir est établi, qui s'incarne dans ses membres et avec laquelle il essaye de faire fusionner la Oumma, afin qu'elle la prenne comme son enjeu principal, est l'idée islamique, c'est-à-dire la 'aqîdah islamique, ainsi que les lois qui en découlent et les pensées qui sont construites sur elle.

Parmi ces idées découlant du credo islamique, le Parti en a adopté une quantité dont il a besoin en tant que parti politique qui œuvre pour introduire l'Islam dans la société, c'est-à-dire pour incarner l'Islam dans la gouvernance, les relations et les différentes affaires de la vie. Le Parti a expliqué en détail tout ce qu'il a adopté dans les livres et les brochures qu'il a publiés, ainsi que les preuves détaillées de chaque règle, opinion, pensée et concept.

Voici des exemples généraux des pensées, règles, opinions et concepts importants dont il a adoptés.

9.1 La 'aqîdah islamique

La 'aqîdah islamique consiste en la foi (Iman) en Allah (swt), Ses anges, Ses livres, Ses messagers, le Jour dernier, et l'Iman dans al-Qada' wal Qadar (providence et destinée), leur bien et leur mal venant d'Allah (swt).

La foi/Iman est l'assentiment décisif (التصديق الجازم), qui est en accord avec la réalité, basé sur des preuves. Donc, si l'assentiment n'est pas basé sur des preuves, il n'est pas question de foi, car il n'est pas décisif, et l'assentiment n'est pas décisif à moins qu'il ne soit établi sur la base de preuves qat'i (définitives). Il est donc inévitable que la preuve de la 'aqîdah soit qat'i et qu'elle ne soit pas zanni (indéfinie).

La 'aqîdah c'est : "Témoigner qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah". Et ce n'est pas un témoignage à moins qu'il ne soit basé sur al-'ilm (connaissance), *al-yaqîn* (certitude) et *al-sidq* (assentiment). Il n'est pas basé sur le *zann* (doute) parce que le *zann* ne permet pas le '*ilm* et le *yaqîn*.

La 'aqîdah islamique est la base de l'islam et la base de son point de vue sur la vie. Elle est également la base de l'État, de la constitution et de tous les canons, comme elle est la base de toute pensée, loi et concept islamique qui en découle ou qui est construit sur elle. Il s'agit donc d'un leadership intellectuel et d'une base intellectuelle. Il s'agit également d'un credo politique, car les pensées, les lois, les opinions et les concepts qui en découlent ou qui s'en inspirent ont trait à la prise en charge des affaires du monde et de l'au-delà. C'est la base de la prise en charge des affaires mondaines puisqu'elle comprend des lois sur le commerce, la location, le mandat, le parrainage, le mariage, les sociétés et l'héritage, ainsi que des lois qui montrent la manière dont les lois de prise en charge des affaires mondaines sont exécutées, telles que les lois sur la manière d'établir l'émir d'un groupe et les lois sur la méthode de nomination de l'émir, de lui obéir et de le prendre à partie. Les lois sur le djihad, les traités, la paix et le cessez-le-feu, ainsi que le code pénal et bien d'autres encore découlent également de la 'aqîdah. Il s'agit donc d'une 'aqîdah qui se préoccupe des affaires et donc d'un credo politique. En effet, la politique consiste à s'occuper des affaires. Et c'est une 'aqîdah qui n'est pas détachée de la lutte et du combat nécessaires pour transmettre sa da'wah, pour la protéger, pour l'établir dans l'autorité, sa protection par l'autorité, pour s'assurer que l'autorité reste basée sur elle et la mette en œuvre. Et il est nécessaire de prendre l'autorité à

partie si elle est négligente dans sa mise en œuvre et son exécution ou dans la transmission de son message au monde.

La 'aqîda islamique exige que seul Allah (swt) soit adoré, que seul Lui (swt) reçoive une obéissance absolue et que seul Lui (swt) ait le droit d'établir la loi. Elle exige également la négation de l'adoration de toutes les choses et créatures telles que les idoles, les tyrans, les passions et les désirs parce qu'Allah (swt) est le Créateur, le seul à être adoré, le Juge, Celui qui agit comme Il le souhaite, le Législateur, le Guide, Celui qui pourvoit, donne la vie et cause la mort, l'Aide, le Souverain, et l'Omnipotent. Rien de ce qu'Il a créé n'a de part en cela.

La 'aqîda islamique exige également que nous ne suivions que Muhammad (saws), le Messenger d'Allah (swt). Par conséquent, on ne suit personne d'autre que lui et on ne prend les lois de personne d'autre que lui, car c'est lui qui transmet la législation d'Allah (swt) et il n'est pas permis de prendre la législation des hommes, des religions, des principes ou des législateurs autres que lui (saws). Au contraire, c'est un devoir de le prendre pour modèle et de ne prendre que de lui (saws).

وَمَا آتَاكُمْ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا

« Prenez ce que le Messenger vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en » [TSC Sourate al-Hashr 7]

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا لِمُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messenger ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. » [TSC Sourate al-Ahzab 36]

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِي مَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ

« Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes. » [TSC Sourate an-Nisa 65]

لَا تَجْعَلُوا دُعَاءَ الرَّسُولِ بَيْنَكُمْ كَدُعَاءِ بَعْضِكُمْ بَعْضًا ۚ قَدْ يَعْلَمُ اللَّهُ الَّذِينَ يَتَسَلَّلُونَ مِنْكُمْ لِوَاذٍ ۚ فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ ۚ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

« Que ceux, donc, qui désobéissent aux ordres (du Messenger) prennent garde qu'une épreuve ou un châtement ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtement douloureux. » [TSC Sourate an-Nur 63]

La 'aqîda islamique exige comme obligation l'application complète et globale de l'islam en une seule fois, et elle interdit d'en appliquer une partie et de laisser la partie restante, tout comme elle interdit sa mise en œuvre graduelle. Il en est ainsi parce que les musulmans ont reçu l'ordre d'appliquer tout ce qu'Allah (swt) a révélé à Son messenger (saws) après que le verset suivant a été envoyé sans faire de différence entre deux règles,

أَلْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتَمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous. » [TSC Sourate al-Maidah 3]

Il en est ainsi parce que tous les ordres d'Allah sont égaux en termes de mise en œuvre. C'est pour cette raison qu'Abu Bakr et les *Sahabah* ont combattu ceux qui refusaient de payer la zakat parce qu'ils refusaient d'appliquer une seule règle, à savoir donner la zakat, et Allah (swt) a menacé ceux qui font une différence entre deux ordres ou qui croient en une partie du Livre et négligent ou refusent la partie restante, d'opprobre dans cette vie et de sévères tortures dans l'au-delà, lorsqu'Il (swt) dit :

أَفْتُؤْمِنُونَ بِبَعْضِ الْكِتَابِ وَتَكْفُرُونَ بِبَعْضٍ ۗ فَمَا جَزَاءُ مَنْ يَفْعَلُ ذَلِكَ مِنْكُمْ إِلَّا خِزْيٌ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا ۗ وَيَوْمَ الْقِيَامَةِ يُرَدُّونَ إِلَىٰ أَشَدِّ الْعَذَابِ

« Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtement » [TSC Sourate al-Baqarah 85]

Le Parti a traité des idées relatives à la 'aqîda et de sujets connexes tels que les preuves de l'existence d'Allah (swt), le Créateur, les preuves de la nécessité des messagers, la preuve que le Coran est la parole d'Allah (swt) et que Muhammad (saws) est un messenger d'Allah. Tout cela par des preuves rationnelles et textuelles tirées du Coran et des hadiths mutawâtir. Le parti a également traité d'autres sujets tels que al Qadar, al-Qada' wal Qadar, al-rizq (la subsistance), al-ajal (l'échéance de la vie), at-tawakkul (confiance en Allah (swt)), la hidayah (La guidée) et la dalalah (l'égarement).

9.2 Les principes juridiques

Le principe selon lequel la base des actions doit être limitée au Hukm Char'i (la prescription islamique) et donc aucune action n'est accomplie tant que la prescription n'est pas connue. La base des choses est la permission, à moins qu'il n'y ait une preuve d'interdiction.

Dans la charia, un musulman est tenu d'accomplir toutes les actions conformément aux règles de la charia. Allah (swt) dit,

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِي مَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ

« Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes. » [TSC Sourate an-Nisa 65]

Il (swt) dit aussi,

وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا

« Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en. » [TSC Sourate al-Hachr 7]

Par conséquent, la base pour tout musulman est de limiter toutes ses actions par les règles de la Chari'a. Al-Hukm (la loi) est le discours du Législateur concernant les actions humaines. Par conséquent, toute action qui n'est pas spécifiée par le discours du Législateur ne peut être une règle de la charia. Allah (swt) a établi la règle pour chaque action et chaque chose dans ce monde lorsqu'Il (swt) ordonne,

الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتَمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. » [TSC Sourate al-Maidah 3]

وَنَزَّلْنَا عَلَيْكَ الْكِتَابَ تَبْيِينًا لِّكُلِّ شَيْءٍ

« Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose. »
[TSC Sourate an-Nahl 89]

Le discours général du Législateur établit la ibahah (permissibilité) des choses et la ibahah est une décision de la Charia parce que la ibahah est la chose pour laquelle le Législateur a donné le choix à l'homme de la faire ou de ne pas la faire. Allah (swt) dit,

هُوَ الَّذِي خَلَقَ لَكُمْ مَّا فِي الْأَرْضِ جَمِيعًا

« C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre, puis Il a orienté Sa volonté vers le ciel. » [TSC Sourate al Baqarah 29]

Cela signifie qu'Allah (swt) a créé pour nous les choses dans les cieux et sur la terre, et qu'Il (swt) les a mises à notre service et donc elles sont, en général, moubah (permises) et il n'y a pas besoin pour l'une de ces choses d'avoir une preuve spécifique parce qu'elle est incluse dans la règle générale de ibahah. Allah (swt) dit,

يَا أَيُّهَا النَّاسُ كُلُوا مِمَّا فِي الْأَرْضِ حَلَالًا طَيِّبًا

« De ce qui existe sur la terre; mangez le licite et le pur. » [TSC Sourate al Baqarah 168]

Cela signifie qu'en général, manger toute chose est halal et ne nécessite pas de preuve spécifique parce qu'elle est couverte par la règle générale de l'ibahah (permission). L'interdiction de manger des choses comme la charogne, le porc, les animaux morts et les prédateurs, ou l'interdiction de boire des choses comme le vin, sont toutes le résultat de preuves spécifiques pour leur interdiction et sont des exceptions à la règle générale des choses qui est la ibahah.

- Principe : Toute chose nécessaire à l'accomplissement d'une obligation est elle-même une obligation.
- Principe : Suivre la règle initiale.
- Principe : Le bien est ce qui plaît à Allah (swt) et le mal est ce qui met Allah (swt) en colère.
- Principe : L'agréable est ce que le Chari'a présente comme agréable et l'abominable est ce que le Chari'a présente comme abominable.
- Principe : Les questions d'adoration, de nourriture, de boissons et de morale ne doivent pas faire l'objet d'un raisonnement intellectuel, mais le texte doit être suivi.

9.3 Définitions de la Charia

La règle de la Charia est définie comme le discours du Législateur concernant les actions humaines, comme la définition du *wajib* (obligatoire) qui est une commande décisive, ou qui, si elle est accomplie, est récompensée et si elle n'est pas accomplie, est punie, et le haram est ce qui est absolument interdit et celui qui commet le haram est punissable.

9.4 Définitions non liées à la Charia

Comme les définitions des éléments suivant : "pensée", "méthode rationnelle", "méthode scientifique" et "société". Toutes ces définitions concernent la réalité.

9.4.1 La pensée

La pensée, l'esprit et la compréhension ont la même signification, à savoir le transfert de la réalité au cerveau par l'intermédiaire des sens, ainsi que des informations préalables permettant d'expliquer la réalité.

Quatre éléments sont nécessaires à la "pensée", à savoir

- La présence d'une réalité.
- La présence d'un cerveau qui fonctionne.
- La présence de sens.
- La présence d'informations antérieures.

La présence de ces quatre éléments est nécessaire pour assurer le processus rationnel, c'est-à-dire pour initier "l'esprit" ou "la pensée" ou "la compréhension".

(a) La méthode rationnelle : La méthode par laquelle les choses sont comprises est la méthode par laquelle l'esprit peut arriver à des pensées, c'est-à-dire la manière dont l'esprit produit des pensées, c'est donc la méthode de pensée.

La méthode rationnelle de pensée est un moyen spécifique adopté dans la recherche pour parvenir à la compréhension de la chose considérée en transférant la sensation de la réalité par les sens au cerveau, en même temps que la présence d'informations antérieures par lesquelles la réalité est expliquée. En conséquence, le cerveau peut produire son jugement sur la réalité. Ce jugement est la pensée ou la compréhension rationnelle.

Cela se produit lors de la discussion de sujets tangibles comme la physique, lors de la discussion de pensées comme les croyances et la législation, et lors de la compréhension des mots comme dans le fiqh et la littérature. Cette méthode est la méthode naturelle et originale pour atteindre la compréhension telle qu'elle est, et son processus est la façon dont la pensée ou la compréhension des choses est réalisée. C'est par cette méthode que l'homme, en tant qu'homme, peut parvenir à la compréhension des choses.

(b) La méthode scientifique : La méthode scientifique est une méthode de recherche spécifique utilisée pour découvrir la réalité d'une chose en effectuant des expériences sur cette chose, et elle n'est employée que dans la recherche sur des choses tangibles. Elle ne peut être employée dans le domaine de la pensée et est donc propre aux sujets expérimentaux. Elle consiste à soumettre la matière à des conditions et à des environnements différents de ses conditions initiales, puis à comparer les conditions initiales et les conditions imposées. Ce processus permet de déduire une réalité tangible, comme c'est le cas dans les laboratoires. Le résultat que le chercheur obtient par la méthode scientifique n'est pas absolu, il est indéfini et donc sujet à l'erreur ou à la possibilité d'erreur. La possibilité d'erreur dans la méthode scientifique est l'un de ses fondements tels qu'ils sont énoncés dans la recherche scientifique.

Cette méthode est une émanation de la méthode rationnelle et n'est pas une base de pensée. Il n'est pas possible d'en faire une base car elle n'est pas une base sur laquelle on pourrait s'appuyer, mais plutôt une branche qui est une ramification de cette base. Aussi, considérer la méthode scientifique comme une base reviendrait à exclure la plupart des informations et des faits de la recherche, et conduirait à l'absence d'un grand nombre de branches de la connaissance qui ont été étudiées et qui contiennent des faits, alors qu'ils existent bel et bien et qu'ils sont ressentis par les sens et présent dans la réalité.

9.4.2 La société

La société est un ensemble de personnes liées par les mêmes pensées, les mêmes émotions et un même système. Il s'agit d'un ensemble de personnes qui entretiennent des relations continus entre elles et non d'un simple ensemble de personnes. Un ensemble de personnes forme un groupe et non une société. Le facteur clé qui forme une société, ce sont les relations. La société, dans sa réalité détaillée, est constituée de personnes, de pensées, d'émotions et de systèmes, et sa correction ou son élévation ne peut se faire qu'en corrigeant ses pensées, ses émotions et ses systèmes.

Les sociétés sont identifiées par les relations et les solutions adoptées et sont donc dites islamiques, communistes ou capitalistes.

9.5 Les idéologies existantes dans le monde

Trois idéologies existent dans le monde actuel. Il s'agit de l'Islam, du capitalisme démocratique et du communisme

9.5.1 Le Capitalisme démocratique

C'est l'idéologie des nations occidentales et des États-Unis, une idéologie fondée sur la séparation de la religion et de l'État et sur la séparation de la religion et de la vie mondaine, comme l'indique la phrase "*Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*".

Sur cette base, c'est l'Homme qui établit son système dans cette vie. Cette idéologie est de nature Kufri (non-islamique) et contredit l'Islam car Allah (swt) est Le seul Législateur et Il (swt) est le seul à avoir établi le système pour l'Homme et à avoir fait de l'État une partie des lois de l'Islam. Il (swt) a rendu impératif que toutes les questions de la vie soient résolues par les lois islamiques qu'Il (swt) a révélées. Il est donc interdit aux musulmans d'embrasser l'idéologie capitaliste ou d'adopter ses idées ou ses systèmes, car il s'agit d'une idéologie du kufr et ses idées sont des idées du kufr, et ses systèmes sont des systèmes du kufr et ils sont en contradiction avec l'islam.

L'opinion de l'Islam sur les "Droits" ou les "Libertés"

L'une des idées les plus répandues dans l'idéologie capitaliste est la nécessité de sauvegarder les "droits" (libertés) de l'homme. Ces droits sont : la liberté de croyance, la liberté d'expression, la liberté de propriété du capital et la liberté personnelle. La liberté de propriété a donné naissance au système économique capitaliste, fondé sur le profit, qui a donné naissance à d'immenses monopoles et a poussé les nations occidentales incrédules à coloniser les peuples et à exploiter leurs richesses.

Les quatre "libertés" courantes sont en conflit avec les lois de l'Islam. Le musulman n'est pas libre de sa croyance, car s'il apostasie de l'islam, on lui demande de revenir. S'il ne le fait pas, la peine capitale est appliqué par l'Etat. Le Messenger d'Allah (saw) a dit : "**Quiconque change de religion, appliquez sur lui la peine capitale**".

Le musulman n'est pas libre de son opinion. Son opinion est celle de l'islam, et il n'est pas permis au musulman d'avoir une opinion autre que celle de l'islam.

Le musulman n'est pas libre de sa propriété et il n'est pas correct pour lui de la posséder, sauf selon les moyens divins de la propriété. Il n'est pas libre de posséder ce qu'il veut et de la

manière qu'il veut. Il est plutôt limité par les moyens divins de propriété et il lui est interdit de posséder par d'autres moyens que ceux-ci. Il ne peut pas posséder en utilisant le *riba*, les monopoles ou la thésaurisation, ou en vendant du vin, des porcs ou d'autres moyens similaires qui sont interdits.

La liberté personnelle n'existe pas dans l'islam, car le musulman n'est pas libre dans ses affaires personnelles, mais il est plutôt limité par la loi islamique. S'il n'accomplit pas la *salât* ou ne jeûne pas, par exemple, il doit être puni. S'il boit du vin ou commet l'adultère, il est puni. Si une femme sort découverte ou en affichant sa beauté de manière éblouissante, elle est punie. Par conséquent, les "libertés" telles que définies dans le système capitaliste occidental n'existent tout simplement pas dans l'Islam et sont en conflit absolu avec les lois de l'Islam.

L'un des principaux concepts de l'idéologie capitaliste est la démocratie.

L'opinion de l'Islam sur la démocratie

La démocratie est la souveraineté du peuple, pour le peuple, par le peuple. La base du système démocratique est que le peuple possède le droit de souveraineté, de choix et d'exécution. Il a le droit d'exécuter ses propres choix parce qu'il est son propre maître et que personne n'a de souveraineté sur lui. Ils sont donc les législateurs. Ils font les lois qu'ils choisissent et annulent les lois qu'ils choisissent de supprimer ; et comme tous les peuples ne peuvent pas le faire par eux-mêmes, ils élisent des représentants pour faire les lois en leur nom. Le peuple possède le droit de gouverner et d'appliquer. Comme il lui est impossible de gouverner par lui-même, il élit des gouvernants qui gouvernent en son nom en vertu des lois qu'il a élaborées. Le peuple est donc la source du pouvoir dans le système capitaliste occidental. Et le peuple est le maître, celui qui établit les lois et qui gouverne.

C'est le système démocratique, et c'est un système du *kuf*r parce qu'il est établi par les humains et qu'il n'est pas issu des lois de la *Charia*. Par conséquent, gouverner par la démocratie, c'est gouverner par la mécréance, et appeler à cela, c'est appeler à un système de *kuf*r. Il est donc interdit de l'appeler de ses vœux et de s'en inspirer en toutes circonstances. Ce système démocratique est contraire aux lois de l'islam, car les musulmans sont tenus d'accomplir leurs actes selon les prescriptions de l'islam. Le musulman est l'esclave d'Allah. Il n'agit que selon les injonctions d'Allah, c'est-à-dire ce qu'Il (swt) a ordonné et ce qu'Il (swt) a interdit.

La *Oumma* ne peut pas agir selon ses désirs parce qu'elle ne possède pas la souveraineté. La matière qui contrôle le choix de la *Oumma* est la *Charia* parce que c'est à elle seule qu'appartient la souveraineté. La *Oumma* ne possède donc pas le droit de légiférer car Allah (swt) est le Législateur. Si l'ensemble de la *Oumma* décide d'autoriser ce qu'Allah (swt) a interdit, comme le *riba*, l'accaparement, l'adultère ou la consommation de vin, son consensus n'aura aucune valeur, car il est en contradiction avec les lois de l'Islam. S'il insiste sur ce point, il doit être combattu. Cependant, Allah (swt) a donné l'autorité, c'est-à-dire le pouvoir, et la mise en œuvre à la *Oumma* et lui a donc donné le droit d'élire ou de nommer un dirigeant, afin qu'il gouverne et mette en œuvre au nom de la *Oumma*. Allah (swt) a ordonné que le mode de sélection de ce dirigeant soit la *bay'ah*, ce qui permet de comprendre la différence entre la souveraineté et l'autorité. La souveraineté appartient à la *Charia* et l'autorité à la *Oumma*.

9.5.2 Le Communisme

Le communisme est une idéologie matérialiste qui repose sur la négation de toute autre chose que la matière et considère que la matière est éternelle, c'est-à-dire qu'il n'y a rien avant elle et rien après elle, qu'elle n'a pas été créée par un Créateur, que ni un Créateur ni le Jour dernier n'existent. Elle considère la religion comme un opium pour le peuple.

C'est une idéologie matérialiste basée sur la théorie de l'évolution matérialiste et historique. Selon elle, la matière est à l'origine de tout et les choses proviennent d'elle et sont produites par l'évolution. Le système est acquis par les moyens de production et les systèmes se développent en fonction du développement des moyens de production. La société est un ensemble général composé de la terre, des moyens de production, de la nature et de l'homme. Tous sont une seule et même chose, c'est-à-dire la matière, et lorsque la nature et son contenu évoluent, l'homme et la société évoluent également.

Par conséquent, la société communiste est sujette à l'évolution et lorsque la société évolue, l'Homme évolue avec elle, et il se déplace avec la société comme le rayon d'une roue. Le communisme interdit la possession personnelle des moyens de production et les considère comme la propriété de l'État. L'idéologie communiste est une idéologie du kufr et ses idées et systèmes sont des idées et systèmes du kufr. Elle est en conflit total et fondamental avec l'islam, tant dans ses principes que dans ses détails.

L'Islam a clairement expliqué et prouvé que la matière est créée et n'est pas absolue. Elle sera détruite. Les humains ont été créés par un Créateur unique. L'univers et ce qu'il contient sont tous créés par un Créateur unique. Le système vient d'Allah (swt) et non de l'évolution de la matière, des moyens de production ou de l'Homme. Il a également expliqué que la société est composée d'hommes, de pensées, d'émotions et de systèmes, et que la question qui identifie la nature des sociétés est le système mis en œuvre dans la société. La société qui met en œuvre l'Islam sera une société islamique, quels que soient les moyens de production qui y prévalent. De même, la société qui applique le capitalisme est une société capitaliste, et la société qui applique le communisme est une société communiste, même si les moyens de production sont les mêmes que ceux d'une société capitaliste.

9.6 Hadharah (Culture/Civilisation) et Madaniyyah (progrès technique)

La culture/civilisation est un ensemble de concepts à l'égard de la vie. Le progrès technique est l'ensemble des formes matérielles utilisées dans la vie. La culture est donc spécifique en fonction du point de vue de chacun sur la vie. Par conséquent, la culture islamique n'est pas équivalente à la culture occidentale ou communiste, puisque chacune de ces cultures a un point de vue spécifique qui diffère sur la vie. Il est donc interdit aux musulmans d'emprunter quoi que ce soit à la culture/civilisation occidentale ou communiste, en raison de leur contradiction avec l'islam.

En ce qui concerne le progrès technique, si elle résulte d'une culture, comme les peintures d'êtres vivants et les statues, elle est alors considérée comme spécifique à cette culture et il n'est pas permis de la prendre. La culture islamique interdit de fabriquer et de posséder des statues comme elle interdit de dessiner des êtres vivants, alors que la culture occidentale et la culture communiste les autorisent et ne les interdisent pas.

Si le progrès technique résulte du progrès de la science et de la technologie, comme les moyens de transport tels que les avions, les bateaux et les voitures, ainsi que les moyens de

production tels que l'agriculture, les machines de guerre avancées et tout ce que l'esprit humain a produit comme inventions, découvertes, ou comme résultat du progrès scientifique et technologique comme les ordinateurs, alors ils peuvent être acquis puisqu'ils ne vont pas à l'encontre des lois de l'Islam ; en fait, il est nécessaire de les acquérir. Toutes ces formes sont universelles et s'adressent au monde entier ; elles ne sont pas spécifiques à une civilisation, à une nation ou à une religion ; en fait, elles s'adressent à toute l'humanité, car elles ne dépendent pas de la civilisation ni du point de vue de la vie.

9.7 Quelques lois relatif au système de gouvernance islamique

L'autorité islamique : L'Islam a défini l'autorité islamique comme étant la gouvernance selon ce qu'Allah (swt) a révélé,

وَأَنْ أَحْكَمَ بَيْنَهُمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَهُمْ وَأَخَذَرَهُمْ أَنْ يَفْتِنُوكَ عَنْ بَعْضِ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ إِلَيْكَ

« Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. » [TSC Sourate al Maidah 49]

فَأَحْكَمَ بَيْنَهُمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَهُمْ عَمَّا جَاءَكَ مِنَ الْحَقِّ

« Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue » [TSC Sourate al Maidah 48]

Par conséquent, toute autorité qui gouverne selon ce qu'Allah (swt) a révélé, c'est-à-dire qui gouverne exclusivement selon le Livre et la Sunna, est une autorité islamique.

9.8 La structure du système de gouvernance islamique

L'Islam a défini la structure de gouvernance islamique comme étant le système du Khilafah et c'est le seul système de gouvernance de l'État islamique. *Muslim* a rapporté les propos d'*Abu Hazim*, qui a dit : "J'ai accompagné *Abu Hurayrah* pendant cinq ans et je l'ai entendu parler de la parole du Prophète : " **Les prophètes ont gouverné les Bani Israël, chaque fois qu'un prophète mourait, un autre prophète lui succédait, mais il n'y aura pas de prophète après moi. Il y aura des Calides et ils seront nombreux.**"

Ce hadith indique clairement que la structure de gouvernance islamique après le Messenger d'Allah (saw) est le Khilafah. Ce fait est renforcé par de nombreux autres ahadith qui prouvent que le Khilafah ou l'Imamah est le seul système de gouvernement en Islam, comme le hadith "**Après moi, il y aura des Imams**" et le hadith "**Si une bay'ah est prise pour deux Califes...**" et d'autres ahadith qui indiquent tous que le système de gouvernance en Islam n'est autre que le Khilafah.

9.8.1 La méthode de nomination du Calife

L'Islam a déterminé que le mode de désignation du Calife est la bay'ah. Nafi' rapporte les propos d'Ibn 'Umar, qui a dit : "**J'ai entendu le Messenger d'Allah dire : et celui qui meurt sans avoir prêté le serment d'allégeance [envers le Calife], meurt d'une mort païenne [comme les**

gens de la Jahiliya].[Muslim]. 'Ubada ibn as-Samit a dit : " *Nous avons prêté serment au Messager d'Allah que nous lui obéirions et que nous l'écouterions dans les moments de facilité ou de difficulté, que nous ne contesterions pas l'autorité de ceux qui en ont le droit et que nous nous tiendrions debout ou dirions la vérité où que nous soyons, sans craindre le blâme de qui que ce soit pour l'amour d'Allah.* " Et le hadith selon lequel "Si une bay'ah est prise pour deux Califes, tuez le dernier d'entre eux".

Les ahadiths indiquent explicitement que la méthode de nomination du calife est la bay'ah, et il y a également eu un consensus des Sahabah sur cette question. Par conséquent, lorsque chaque règle et autorité est basée sur le système du Khilafah, que la nomination du Calife se fait par la bay'ah et que la prescription est basée sur ce qu'Allah (swt) a révélé, c'est-à-dire le Coran et la Sunna, il s'agit alors d'une règle divine islamique et d'une autorité islamique.

Tout califes que les musulmans ont choisi et auquel ils se sont engagés de leur plein gré est considéré comme un Calife légitime auquel il faut obéir.

Par conséquent, le système monarchique n'est pas un système islamique et l'islam ne l'approuve pas. Que le roi soit une figure de proue qui ne gouverne pas de manière effective, comme c'est le cas en Grande-Bretagne et en Espagne, parce que le Calife n'est pas une figure de proue, mais plutôt le dirigeant et l'exécuteur des lois d'Allah (swt) au nom de la Oumma, ou que le roi soit le chef et le dirigeant effectif, comme c'est le cas en Arabie saoudite et en Jordanie. En effet, le Calife n'acquiert pas sa position comme le font les rois ; ce sont les musulmans qui le choisissent et lui donnent la bay'ah. Le système héréditaire n'est pas autorisé en Islam ; le Calife n'a pas plus de privilèges que n'importe quel autre citoyen musulman et il n'est pas au-dessus de la loi comme les rois qui ne peuvent être jugés ; il est plutôt soumis aux lois d'Allah (swt) et est susceptible de rendre des comptes pour chaque acte qu'il commet.

De même, le système républicain n'est pas un système islamique et l'Islam ne l'approuve pas, qu'il soit de nature présidentielle, comme aux États-Unis, ou parlementaire, comme en Allemagne, car le système républicain, sous ces deux formes, est basé sur le système démocratique qui donne la souveraineté au peuple, alors que le système du Khilafah est basé sur le système de l'Islam qui donne la souveraineté à la charia. En conséquence, l'oumma n'a pas le droit de révoquer le Calife, bien qu'elle ait le droit de le choisir et de lui rendre des comptes, et seule la règle islamique peut révoquer le Calife c'est-à-dire s'il agit à l'encontre de la charia d'une manière telle qu'il devient nécessaire de le révoquer. Le pouvoir de décider si le Calife a agi à l'encontre de la loi au point de devoir être démis de ses fonctions appartient au Mahkamat ul-Madhalim (Cour des actes injustes) qui a l'autorité de le démettre de ses fonctions de Calife, conformément à la parole d'Allah (swt),

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِن تَنَزَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ ءَاخِرِ

« Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. »[TSC Sourate an-Nisa 59]

Cela signifie qu'ils doivent s'en remettre à la loi d'Allah (swt) et de son messager (saws), et que la Cour des actes injustes représente la loi d'Allah (swt) et de son messager (saw), tandis que dans le cas du président du système républicain, le peuple a le droit de le destituer, car c'est

lui qui détient la souveraineté et l'autorité. Le Calife n'est pas élu pour un mandat limité ; la seule limite à son règne est l'application de l'islam. S'il n'applique pas l'islam, il sera démis de ses fonctions, même si c'est après un mois seulement après son élection. En revanche, le président de la République est élu pour un mandat limité. En outre, dans le système parlementaire, il y a le Premier ministre à côté du Président, et le Président n'est qu'une figure de proue sans pouvoir, le véritable pouvoir revenant au Premier ministre. Le Calife est le véritable dirigeant, il gouverne et exécute ses ordres et n'a pas de ministres qui gouvernent indépendamment de lui.

Bien que le président du système présidentiel soit lui-même le dirigeant effectif, il a avec lui des ministres qui ont le pouvoir de gouverner et il est leur chef et son rang est celui du président du gouvernement. Ceci est en contradiction avec le système du Khilafah où le Calife gouverne directement et dispose d'assistants. Ces derniers n'ont pas les pouvoirs des ministres comme dans le système démocratique républicain. Lorsque le Calife devient le dirigeant, il l'est en tant que chef de l'État et non en tant que chef d'un comité exécutif. Il existe donc une grande différence entre le système républicain et le système du Khilafah, et il ne convient donc aucunement d'appeler l'État islamique avec l'appellation « République islamique », ni de dire que le système de gouvernement de l'Islam est républicain, ni que l'Islam est un système républicain, en raison de la contradiction totale entre les deux.

9.8.2 L'unité du Khilafah

Le système de gouvernement de l'islam, qui est le système du Khilafah, est un système unitaire d'un seul État et non un système fédéral. Les musulmans du monde entier ne sont pas autorisés à avoir plus d'un État islamique, ni à avoir plus d'un Calife qui les gouverne selon le Livre d'Allah (swt) et la Sunna du Messenger d'Allah (saws), c'est-à-dire qui applique la loi islamique, parce que les preuves de la charia l'ont établi et qu'il n'y a pas d'autre solution que d'appliquer la loi islamique. Il applique la loi islamique, car les preuves de la charia l'ont établi et ont interdit l'existence de plus d'un État, comme le rapporte 'Abdullah ibn 'Amr ibn al-'As, qui dit avoir entendu le Messenger d'Allah (saws) dire : "**Celui qui a donné la bay'ah à un imam en lui donnant la poignée de sa main et le fruit de son cœur doit lui obéir aussi longtemps qu'il le peut, et si une autre personne vient contester son autorité, vous devez frapper le cou de cette personne**". Abou Saïd al-Khudri a également rapporté que le Messenger d'Allah (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit : "**Si une bay'ah est prise pour deux khalifes, tuez le dernier**", et 'Arafaja a rapporté qu'il a entendu le Messenger d'Allah (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) dire : "**Si quelqu'un vient à vous alors que vous êtes unis autour d'un seul homme et veut briser votre force et diviser votre unité, tuez-le**".

9.9 Les principes de la gouvernance en Islam

Le système de gouvernement islamique repose sur quatre principes :

9.9.1 La souveraineté est pour Allah (swt) et non pour le peuple

Ce qui contrôle et dirige les musulmans et l'Oumma, ce ne sont pas les musulmans eux-mêmes, ni l'Oumma, mais le choix des musulmans et de l'Oumma est régi uniquement par les ordres et les interdictions d'Allah.

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ

Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes. » [TSC Sourate an-Nisa 65]

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا لِمُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَىٰ اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messenger ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. » [TSC Sourate al-Ahzab 36]

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِن تَنَزَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَزُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ ءَاخِرِ

« Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. » [TSC Sourate an-Nisa 59]

Et le Messenger d'Allah (saw) a dit : "Aucun d'entre vous ne sera un croyant tant que son désir ne suivra pas ce que j'ai apporté (c'est-à-dire l'Islam)".

Les preuves sont explicites en ce qui concerne la souveraineté des lois d'Allah (swt) et non de l'Oumma.

9.9.2 L'Autorité Appartient à la Oumma

Il est clair que l'autorité, c'est-à-dire le gouvernement, appartient à la Oumma, comme le montre la méthode définie par le législateur pour nommer le Calife par la Oumma au moyen de la bay'ah, et aussi le fait que le Calife prend l'autorité par la bay'ah et qu'il gouverne la Oumma en son nom. Et le fait que le Calife prenne la bay'ah est une preuve évidente que l'autorité réelle vient de la Oumma, qui la donne à qui elle veut. Il existe également d'autres ahadith explicites qui indiquent que la Oumma nomme le chef et lui donne une bay'ah. Il est rapporté par 'Abdullah ibn 'Amr que le Messenger d'Allah (saws) a dit : "Il n'est pas permis que trois personnes soient en plein air (pendant un voyage) et qu'elles ne fassent pas de l'une d'entre elles leur chef".

Il est clair ici que la personne désignée est la Oumma. Et les ahadith de bay'ah, déjà mentionnés, indiquent clairement que l'autorité vient de la Oumma

9.9.3 Il ne peut y avoir qu'un Calife

La désignation d'un Calife parmi tous les musulmans pour les représenter au sein du gouvernement est un devoir pour les musulmans et nous avons parcouru de nombreux ahadith sur la désignation du Calife et la nécessité que le Calife soit unique, une question qui a également été indiquée par l'Ijma' (Consensus) des Sahabah.

9.9.4 Seul le Calife a le droit d'adopter et de faire respecter les opinions islamiques dans l'État

Le Calife est celui qui émet la constitution et les différents canons. L'Ijma' des Sahabah prouve que seul le Calife peut adopter les lois divines et de ce consensus sont déduits ces fameux principes : "*L'ordre de l'Imam enlève la divergence*" et "*L'ordre de l'Imam est appliqué*" et "*L'Imam peut proposer autant de solutions que (le nombre de) problèmes qui se posent*".

9.10 La structure de l'État islamique

La structure de l'État islamique se compose des éléments suivants :

1. Le Calife
2. Les adjoints plénipotentiaires.
3. Les assistants exécutifs.
4. L'émir du djihad.
5. Les walis (gouverneurs).
6. Le pouvoir judiciaire.
7. Le système administratif.
8. Le Conseil de la Oumma.
9. L'armée.

Ces éléments ont été tirés de la Sounnah du Messager d'Allah (saw), car il (saw) a construit la structure de l'État, et il (saw) était le chef de l'État, et il (saw) a ordonné aux musulmans de se donner un Khalife (après lui) et il (saw) a nommé Abu Bakr et Oumar comme ses assistants (comme le rapporte Tirmidhi), "**Mes deux wazirs parmi les gens de la terre sont Abu Bakr et Oumar**".

Et le terme "vizir" signifie celui qui aide, et non le terme "ministre" utilisé dans les démocraties occidentales. De même, le Messager d'Allah (saw) a nommé des commandants pour la guerre et le jihad et a nommé des walis pour les provinces. Il a nommé Mou'adh gouverneur du Yémen et a nommé Outbah ibn Ousayd gouverneur de La Mecque après la conquête de La Mecque. De même, il (saw) a nommé des juges pour juger les gens entre eux. Il a nommé 'Ali ibn Abi Talib juge pour le Yémen et a envoyé Rachid ibn 'Abdullah comme émir de la justice et des actes injustes. En ce qui concerne la structure administrative, il (saw) a nommé des secrétaires pour l'administration publique, leur rang étant celui de chef de département. Il nomma Mouqib ibn Abou Fatimah secrétaire chargé du butin de guerre et Houdhayfah ibn al-Yaman secrétaire chargé de la collecte de la *zakat* sur les fruits du Hijâz.

En ce qui concerne le Conseil de la Oumma, le Messager d'Allah (saw) n'a pas toujours eu une assemblée formelle, mais il (saw) avait l'habitude de prendre conseil auprès des musulmans. Il les rassemblait le jour de Ouhoud et leur demandait conseil. Parfois, il appelait des personnes spécifiques de façon continue pour leur demander conseil, et il s'agissait de certains des chefs de leur peuple (tribus), notamment Hamzah, Abou Bakr, Oumar, Ja'far, Ali, Ibn Mas'oud, Salman, Ammar, Houdhayfah, Abou Dharr, al-Miqdad, Sa'd ibn Oubadah et Sa'd ibn Mou'adh, et ils étaient comme une assemblée à qui l'on demandait son avis. De même, le

Messenger d'Allah (saw) a formé une armée dont il était le véritable commandant et il (saw) avait également l'habitude de nommer des commandants dans certaines de ses batailles

9.11 Les partis politiques

Les musulmans ont le droit (en vertu de l'Islam) de former des partis politiques dans le but de contrôler les dirigeants ou d'établir le gouvernement par l'intermédiaire de la Oumma. Il existe toutefois une condition préalable : ces partis doivent être fondés sur la croyance et la doctrine islamiques, et les lois et les solutions qu'ils adoptent doivent être exclusivement des lois et des solutions islamiques. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence ou une autorisation pour former un tel parti et il est permis à plus d'un parti d'exister simultanément, comme le dit Allah (swt),

وَلَتَكُن مِّنكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ وَيَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ

« Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. » [TSC Sourate Ali Imran104]

9.12 Rendre des comptes aux dirigeants

Allah (swt) a imposé aux musulmans l'obligation d'obéir aux dirigeants et de leur rendre compte de leurs actions et de leur comportement, et l'ordre donné aux musulmans de rendre compte aux dirigeants est catégorique. Il (swt) leur a ordonné d'œuvrer pour les changer s'ils opprimaient la Oumma ou s'ils étaient négligents dans leur devoir envers eux ou s'ils négligeaient l'une de leurs affaires ou s'ils étaient en conflit avec l'une des lois islamiques ou s'ils gouvernaient selon autre chose que ce qu'Allah (swt) a révélé.

Le Messenger d'Allah (saw) a dit : "Le meilleur jihad est de dire la vérité devant un dirigeant tyrannique" et "**Le prince des martyrs est Hamzah, l'homme qui s'est tenu face à un dirigeant tyrannique, lui a donné le bon conseil, puis le dirigeant l'a tué**".

9.13 L'obéissance du dirigeant qui gouverne par l'islam est obligatoire à moins qu'il n'ordonne de commettre un péché.

L'obéissance au dirigeant qui gouverne par la parole d'Allah (swt) est obligatoire pour les musulmans, à moins que le dirigeant ne leur ordonne de commettre un péché ou qu'il n'accomplisse un acte de Koufr bou'ah (mécréance ouverte) dans son gouvernement. Allah (swt) dit,

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنكُمْ

« Ô les croyants! Obéissez à Dieu, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. » [TSC Sourate an-Nisa59]

Par conséquent, l'obéissance au dirigeant musulman est absolue, sauf s'il ordonne un péché ; dans ce dernier cas, l'obéissance au dirigeant n'est pas autorisée.

Le Messenger d'Allah (saw) a dit : "L'écoute et l'obéissance sont essentielles pour un musulman dans ce qu'il aime ou n'aime pas, sauf si on lui ordonne de commettre un péché ; si on lui ordonne de commettre un péché, alors il n'y a ni écoute ni obéissance".

9.14 Il est interdit de s'opposer ouvertement (se rebeller) contre un dirigeant qui gouverne selon l'islam, à moins qu'il ne gouverne selon un Koufr évident

L'islam a interdit la rébellion contre un dirigeant tant qu'il gouverne selon l'islam, même s'il commet certaines injustices ; il doit être tenu responsable de ces injustices, mais la rébellion ne peut être invoquée contre lui sur la base de ces injustices. Le Messenger d'Allah (saw) a dit : **"Celui qui quitte (sort) de la Oummah a certainement enlevé le 'collier' de l'Islam autour de son cou jusqu'à ce qu'il revienne"**.

Dans les ahadith, la rébellion contre le dirigeant est clairement interdite, même s'il est injuste, sauf à une condition : s'il gouverne par un *koufr* clair, qui est sans aucun doute un *koufr* prouvé par des preuves précises. Le Messenger d'Allah (saw) a dit : **" Il y aura des dirigeants après moi, vous les verrez faire le mal et vous les désapprouverez. Celui qui ordonne le bien passera et celui qui désapprouve sera en sécurité (au Jour dernier), mais celui qui accepte et suit sera châtié. Les compagnons demandèrent : Ne devrions-nous pas les combattre ? Il (saw) répondit : " Non, tant qu'ils établissent la salah. Le mot *salah* dans ce hadith est en fait une indication de la domination par l'islam. 'Aouf ibn Malik raconte (dans Muslim) : "On a demandé au Messenger d'Allah : Ne devrions-nous pas les combattre par l'épée ? Il répondit : Dans le hadith de Oubada ibn as-Samit, "Nous n'arracherons pas le pouvoir à ses détenteurs tant que vous ne verrez pas un koufr clair dont vous avez une preuve évidente de la part d'Allah"**.

9.15 Les lois du système économique de l'islam

Hizb ut-Tahrir a rédigé une longue préface à son livre *Le système économique de l'islam* pour critiquer spécifiquement la pensée économique des systèmes économiques capitaliste, communiste et socialiste. Il a expliqué les erreurs inhérentes à toutes ces pensées économiques et leurs contradictions avec les pensées et les lois du système économique de l'islam.

9.15.1 La politique économique de l'Islam

La politique du système économique de l'Islam est de garantir la satisfaction de tous les besoins fondamentaux de chaque personne et de permettre à chaque individu de satisfaire ses besoins supplémentaires dans la mesure du possible, étant donné qu'il vit dans une société islamique qui a un mode de vie particulier.

Par conséquent, les lois de la Charia prévoient la satisfaction des besoins fondamentaux de l'Homme, tels que la nourriture, la boisson et le logement pour chaque personne, et ce en obligeant les personnes capables de travailler, de sorte que leurs besoins fondamentaux et ceux des personnes à leur charge soient satisfaits. L'islam oblige le père à subvenir aux besoins des personnes à sa charge et oblige son héritier à y pourvoir si le père n'est pas en mesure de le faire. Si personne n'est capable de subvenir à ces besoins, Bait al-Mal (le trésor public) y pourvoira. De cette manière, l'Islam a garanti la satisfaction des besoins fondamentaux dont chaque individu a besoin en tant qu'être humain.

9.15.2 Le problème économique dans la perspective de l'Islam

Il s'agit de la répartition du capital et des services entre tous les individus. En d'autres termes, il s'agit de la distribution de la richesse et non de la production de la richesse.

9.15.3 L'origine de la propriété du capital

Le capital est à l'origine la propriété d'Allah (swt) seul et Allah (swt) l'a donné à l'homme, et donc l'homme a le droit de le posséder. C'est Allah (swt) qui a permis à l'individu de le posséder et, par cette permission spéciale, l'individu en devient le véritable propriétaire. Allah (swt) dit,

وَأَتَوْهُمْ مِّن مَّالِ اللَّهِ الَّذِي آتَيْنَاكُمْ

« Concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux; et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés. » [TSC Sourate an-Nour 33]

Ici, le capital est décrit comme appartenant à Allah. Et Allah (swt) dit,

وَأَنْفِقُوا مِمَّا جَعَلْنَا لَكُم مِّن مَّا خَلَفْنَا فِيهِ

« Et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance. » [TSC Sourate al-Hadid7]

Ici, Il (swt) a fait des gens les héritiers d'un capital provenant de Lui. Il (swt) a fait d'eux les héritiers.

9.15.4 Types de propriété

Il existe trois types de biens : la propriété individuelle, la propriété publique et la propriété de l'État.

La propriété individuelle

Le législateur autorise l'homme à utiliser le capital par la consommation, l'utilisation ou l'échange. L'Islam a fait de la propriété un droit légal pour l'individu. Il peut donc posséder des biens meubles tels que du bétail, de l'argent, des automobiles, des vêtements et des biens immeubles tels que des terres, des logements et des usines. La Charia a donné au possesseur le pouvoir sur ce qu'il possède afin qu'il puisse en disposer. Mais le Législateur a défini les moyens par lesquels une personne peut posséder et investir un capital, ainsi que les moyens d'en disposer.

Moyens de propriété

Le Législateur a défini les moyens par lesquels l'homme peut posséder et investir son capital. L'un de ces moyens de propriété est le travail sous toutes ses formes, comme le travail pour soi et pour les autres, la culture de la terre morte, la chasse et l'exploitation minière, le courtage, la *moudharabah* et la *moussaqat*. L'Islam a défini d'autres modes de propriété tels que l'héritage, le besoin d'argent pour vivre, l'octroi de biens de l'État aux citoyens et le capital acquis sans travail et sans échange de biens, comme le capital provenant de cadeaux, de dons, de testaments, du prix du sang, de la dot et des biens perdus.

L'Islam a également fait de l'agriculture, du commerce et de l'industrie des moyens d'investir et de gagner du capital et a défini les moyens par lesquels un musulman peut investir et gagner, ainsi que les moyens par lesquels il est interdit à un musulman d'investir son capital

ou de le prendre comme moyen de gagner de l'argent. Ainsi, il a interdit de gagner et d'investir du capital par les moyens suivants :

Les sociétés de capitaux

Les sociétés de capitaux sont interdites par l'Islam et ne sont pas autorisées parce qu'elles ne remplissent pas toutes les conditions du contrat et les conditions d'exactitude énoncées par la Charia. Dans les sociétés d'actionariat, les éléments du contrat qui consistent en une offre et une acceptation ne sont pas remplis parce que le contrat est scellé par une seule partie, à savoir l'actionnaire, car en signant les conditions d'une société, la personne devient un partenaire, et en achetant simplement des actions, elle devient un partenaire. Par conséquent, les capitalistes considèrent qu'il s'agit d'un choix individuel. Il n'y a pas deux parties dans une société par actions, mais une seule partie qui dirige la société, et il n'y a pas d'offre et d'acceptation, mais seulement une offre, et il n'y a pas de capital et de travail corporel, mais seulement du capital.

La forme autorisée d'une société doit être l'offre et l'acceptation, entre deux parties, comme dans la vente ou la location et comme dans les contrats similaires. Elle doit se faire entre deux entités (personnes impliquées) ou entre un capital et une entité, et elle n'est pas autorisée entre des capitaux seuls sans l'entité (travail). Par conséquent, la société d'actionariat capitaliste n'est pas correctement formée car elle ne comporte pas un élément essentiel des conditions du contrat et constitue donc un faux contrat et est interdite. Étant contraire à la Charia, elle est considérée comme faisant partie de ce qu'Allah (swt) a interdit, parce qu'elle ne remplit pas les conditions essentielles qu'Allah (swt) a établies pour les contrats de société. En outre, il va à l'encontre de ce qu'Allah (swt) a mis en garde, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de "faire contre Son ordre". Allah (swt) a averti,

فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

« Qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtement douloureux. » [TSC Sourate an-Nour 63]

L'Islam a également interdit de gagner et d'investir des capitaux par le biais d'intérêts, de thésaurisation, de monopole, de jeux de hasard, de fraude, de tricherie ou en vendant du vin, des porcs, de la viande morte, des croix, des arbres de Noël ou par le biais du vol, de la tromperie, de la subornation ou d'autres moyens déloyaux.

Biens publics

Le deuxième type de propriété est la propriété publique et se définit comme les biens que l'Islam a rendus la propriété des musulmans dans leur ensemble, et qu'il a rendus communs entre eux, permettant aux individus de les utiliser, mais leur interdisant de les posséder en tant que propriété propre.

Ces biens se répartissent en trois catégories principales :

- a) **Les services publics de la communauté** : Les services publics de la communauté sans lesquels la vie quotidienne de la communauté ne peut pas fonctionner correctement, et si elle ne dispose pas de ces services, elle se dispersera. L'eau fait partie de cette catégorie ; le Messager d'Allah (saw) a dit : "Les gens sont partenaires de trois choses : l'eau, les pâturages et le feu" : L'eau, les pâturages et le feu. Cependant, l'ordre ne se limite pas à ces trois choses, il inclut tout ce qui est un besoin commun pour l'ensemble de la communauté. Toutes les machines utilisées pour ces

choses sont également des biens publics, comme les machines servant à puiser l'eau pour l'usage public, les tuyaux servant à transporter l'eau jusqu'aux consommateurs, les centrales hydroélectriques, leurs pylônes et leurs câbles de distribution.

- b) Les biens publics : Les biens qui, de par leur nature, ne peuvent être la propriété d'un individu, comme les mers, les rivières, les parcs publics, les mosquées et les routes publiques. Le Messenger d'Allah (saw) a dit : "Celui qui arrive le premier à Mina y a droit".

Cette catégorie comprend les trains, les poteaux de transmission, les conduites d'eau et les égouts le long des routes publiques ; ils ne peuvent pas être la propriété d'un individu car ils appartiennent au public. Le Messenger d'Allah (saw) a dit : **"Il n'y a pas de hima (propriété isolée) en dehors d'Allah (swt) et de Son messenger"**. Il n'y a donc pas de hima, sauf pour l'État.

- c) **Minéraux naturels non comptés** : Il s'agit des nombreux minéraux dont la quantité est considérable. Ils sont la propriété de tous les musulmans et leur possession par un individu ou une entreprise est interdite. L'extraction, la fabrication, le stockage ou la distribution de ces minéraux ne sont pas accordés à des individus ou à des entreprises sur une base exclusive. Il est nécessaire qu'ils restent la propriété commune de tous les musulmans. L'État doit lui-même les exploiter ou les sous-traiter en tant que représentant des musulmans, et tous les revenus doivent être conservés dans le Bait al-Mal (le trésor de l'État). Il n'y a pas de différence, en ce qui concerne la loi, entre les minéraux, qu'ils se trouvent dans des mines à ciel ouvert comme le sel et le sulfure d'antimoine (mascara) ou qu'ils soient profondément enfouis sous terre et difficiles à extraire, comme l'or, l'argent, le fer, le cuivre, le plomb, l'uranium, le pétrole et autres. La raison de la charia pour cela est le récit d'Abaydh ibn Hammal al-Mazni qui a demandé au Messenger d'Allah (saw) de lui attribuer une certaine propriété à Ma'reb, qu'il (saw) lui a donnée. Lorsqu'il fit demi-tour, on demanda au Messenger d'Allah (saw) : " Ô Messenger d'Allah, sais-tu ce que tu lui as donné ? Tu lui as donné de l'eau non comptabilisée ". Le narrateur dit : "Il (saw) la lui a reprise".

En ce qui concerne les petites quantités de minéraux, comme les ornements en or ou en argent, il est permis aux individus de les posséder. À titre d'exemple, le Messenger d'Allah (saw) a attribué à Bilal ibn al-Haris al-Mazni les minéraux de Qabaliyah à al-Hijaz. Bilal avait demandé au Messenger d'Allah (saw) de le lui attribuer et il (saw) l'a donc fait et l'a rendu propriétaire.

La manière d'utiliser les biens publics

Puisque les biens publics sont la propriété de tous les musulmans et qu'ils sont communs à tous, chaque individu a le droit de les utiliser. Si les biens de cette propriété sont tels que chacun peut les utiliser directement, comme l'eau, les pâturages, le feu, les routes publiques, les rivières et les mers, alors il est autorisé à le faire lui-même.

Cependant, si les biens publics sont tels qu'il n'est pas facile pour chaque individu de les utiliser directement, comme le pétrole et les minéraux, il appartient alors à l'État d'exploiter et de collecter leurs revenus dans Bait al-Mal et au khalife de les dépenser de manière à ce qu'ils soient utiles à tous les musulmans, et il est possible qu'il décide de la répartition des produits et des revenus de la manière suivante :

1. Il est dépensé pour l'exploitation et l'extraction des biens publics, ainsi que pour les bâtiments publics, le personnel, les conseillers, les experts, les machines et les usines.
2. Il est dépensé pour les musulmans, qui sont les propriétaires communs des biens. Il peut leur distribuer gratuitement des produits tels que l'eau, le gaz, le pétrole et l'électricité, ou leur distribuer de l'argent prélevé sur leurs revenus, en fonction de la situation des musulmans, pour leur bien-être général.
3. Il peut prélever des revenus pour les consacrer au djihad et à ce que le djihad exige, comme la construction d'usines, l'établissement de l'armée et d'autres dépenses de Bait al-Mal qui sont nécessaires, qu'il y ait ou non du capital dans Bait al-Mal, et que les musulmans doivent fournir s'il n'y a pas de capital disponible dans Bait al-Mal.

Propriété de l'État

Le troisième type de propriété est détenu par l'État ; il comprend tous les biens fonciers ou immobiliers qui sont liés au droit du public et qui ne sont pas inclus dans la propriété publique. Le patrimoine de l'État est donc constitué de biens susceptibles de faire l'objet d'une possession individuelle, tels que les terrains, les bâtiments et les biens meubles. Cependant, le public a un droit sur ces biens et, par conséquent, leur gestion et le contrôle de leur utilisation sont confiés au Khalife (c'est-à-dire à l'État) parce qu'il a la responsabilité d'exercer ses pouvoirs sur tout ce qui est associé au droit du public, comme les déserts, les montagnes, les rives des rivières, les terres mortes qui n'appartiennent pas aux gens, les bâtiments et les biens que l'État a achetés et rendus possibles pour la vie, ou qu'il a capturés aux ennemis pendant la guerre, comme les bâtiments des ministères de l'État, les écoles, les hôpitaux et autres.

L'État a le droit de donner ses biens aux individus, tels que les terres et les bâtiments, parce que le khalife peut les donner aux gens sur la base de la propriété et de l'utilisation, ou sur la base de l'utilisation seulement, ou encore les gens peuvent être autorisés à cultiver des terres mortes et ainsi en acquérir la propriété. Quelle que soit la manière dont les biens de l'État sont utilisés, c'est pour le bien des musulmans.

9.15.5 Les terres

Les terres ont une raqabah (cou) et des avantages. Sa raqabah est son origine et son bénéfice est son utilisation dans l'agriculture et dans d'autres domaines. L'islam a autorisé la propriété de la raqabah de la terre, tout comme il a autorisé la propriété de ses bénéfices et a établi des lois dans les deux cas.

Il existe deux types de terres : les terres *'Ouchri* et les terres *Kharaji*.

- a) **La terre 'Ouchri** : c'est la terre dont le peuple a embrassé l'islam, comme l'Indonésie, la terre de la péninsule arabique et les terres mortes cultivées par l'Homme. La raqabah et le bénéfice des terres 'Ouchri peuvent être possédés et la zakat est prélevée sur le produit de la terre, à raison d'un dixième du produit de la terre si elle est irriguée par la pluie, et d'un vingtième si elle est irriguée artificiellement.
- b) **La terre de Kharaji** : Il s'agit des terres conquises par la guerre ou par des traités de paix, à l'exception de la péninsule arabique, comme les terres de l'Irak, de la Syrie, de l'Égypte et d'autres régions conquises par la force. La raqabah de la terre de *Kharaji*

est pour les musulmans et l'État les représente dans cette propriété. Il est permis aux individus de posséder le bénéfice de la terre de *Kharaji*. Le *kharaj* est prélevé sur les terres kharajies ; il s'agit d'un montant que l'État impose à la terre, et la *zakat* est prélevée sur le produit après déduction du kharaj, si celui-ci atteint un certain niveau. Chacun a le droit d'utiliser la terre '*Ouchri* par la vente, l'héritage et le don, tout comme il a le droit de bénéficier de la terre *Kharaji* par l'achat ou l'héritage, comme n'importe quel autre bien (capital).

9.15.6 Usines

La propriété privée des usines est autorisée. Les usines fabriquant des voitures, des meubles, des vêtements, des conserves, etc. peuvent être détenues par des particuliers. La propriété publique d'usines telles que les usines d'ordonnance, les entreprises d'extraction de pétrole et d'exploitation minière, etc. est également autorisée.

Les usines qui produisent des biens publics peuvent être détenues par l'État, comme les usines de fer, d'acier, de cuivre, d'or, d'argent, d'extraction de pétrole, etc. La propriété de ces usines dépend de la matière qu'elles produisent selon la règle que l'usine est soumise à la loi de sa production.

9.15.7 Bayt al-Mal

Les revenus de Bayt al-Mal sont les suivants

1. Le butin de guerre, les retours de guerre, la cinquième partie.
2. Le Kharaj.
3. La jizyah (impôt sur les citoyens non musulmans de l'État islamique).
4. Les revenus des biens publics, placés sur un compte séparé.
5. Revenus des biens de l'État, tels que les terres, les bâtiments, etc.
6. La dixième partie (douane) prélevée sur les terres frontalières.
7. Un cinquième des trésors cachés et des petits minéraux.
8. Les impôts.
9. La zakat, placée sur un compte séparé.

9.15.8 La nécessité d'une monnaie en or et en argent

Les musulmans de l'époque du Messager d'Allah (saw) avaient pris les unités d'or et d'argent comme monnaie de base et les utilisaient toutes les deux simultanément. Ils utilisaient les dinars byzantins et les dirhams persans comme monnaie et ne forgeaient pas leur propre monnaie depuis l'époque du Messager d'Allah (saw) jusqu'à l'arrivée d'Abdoul Malik ibn Marwan. Au cours de sa période de leadership, Abdoul Malik a émis une monnaie islamique spéciale, lui donnant une forme et un type particuliers et y apposant des motifs islamiques. Il se basa sur l'unité d'or et l'unité d'argent avec le poids du dinar et du dirham de la charia.

L'islam a énoncé des lois divines concernant l'or et l'argent ; il les a considérés comme des éléments d'or et d'argent, des devises et des pièces de monnaie, des prix pour les choses ou des salaires pour le travail, et l'islam a interdit leur accumulation et leur a attaché des lois spécifiques, fixes et immuables. Il leur a prescrit la zakat, les a considérées comme deux

formes d'argent et comme les prix des biens, et a fixé le nisâb (montant minimum de la zakat) en dinars d'or et en dirhams d'argent. Et lorsque l'Islam a imposé la diyyah (prix du sang), il a fait en sorte que le paiement se fasse par cette monnaie et a prescrit un montant en or, soit mille dinars, et un montant en argent, soit douze mille dirhams. Et lorsque l'Islam a imposé la coupure d'une main en cas de vol, il a fixé le montant sur lequel la main du voleur doit être coupée à un quart de dinar d'or ou à trois dirhams d'argent. De même, lorsqu'il a fixé les règles d'échange en matière de monnaie, il les a définies en or et en argent.

Le lien entre l'Islam et ces règles de la Charia relatives à l'or et à l'argent en tant que monnaies, moyens d'échange et prix des marchandises est dû à l'accord du Messenger d'Allah (saws), qui a fait de l'or et de l'argent l'unité monétaire standard par laquelle les prix des marchandises et les salaires du travail sont estimés.

Cela indique que l'Islam considère la monnaie comme de l'or et de l'argent, car toutes les règles liées à la monnaie ont été liées à l'or et à l'argent.

Par conséquent, il est essentiel pour les musulmans d'avoir leur monnaie en or et en argent, et il est du devoir de l'État du Khilafah de faire sa monnaie en or et en argent et de travailler sur la base de l'or et de l'argent comme il l'était à l'époque du Messenger d'Allah (saws) et de son Calife après lui. Il est du devoir de l'État d'imprimer des dinars et des dirhams dans une forme et un style uniques à l'État du Khilafah, et de fixer le poids des dinars égal au dinar de la Charia ou de 4,25 grammes pour un dinar, qui est le poids d'un miskal, et de fixer le poids d'un dirham d'argent égal à un dirham de la charia, ce qu'on appelle le poids de sept, c'est-à-dire que tous les 10 dirhams ont le poids de sept Miskal. Par conséquent, le dirham a un poids de 2,975 grammes. La base de l'or et de l'argent en tant que monnaie est le seul moyen de résoudre les problèmes économiques liés à la monnaie et les taux d'inflation élevés qui sont courants dans le monde, et de produire la stabilité monétaire pour les taux de change et le progrès du commerce international. Ce n'est qu'en prenant l'or et l'argent comme étalon que le contrôle américain et le contrôle du dollar en tant que monnaie internationale peuvent être démolis dans le commerce international et les économies mondiales. En revenant à l'or comme monnaie de base, le dollar perdra son statut influent dans le monde.

9.16 Politique de l'éducation

Il est essentiel que la base du programme éducatif soit la 'aqida islamique et, par conséquent, toutes les matières d'étude et les méthodes d'éducation doivent être conçues de manière à ce qu'il n'y ait pas d'écarts dans l'éducation par rapport à cette base.

La politique de l'éducation est de produire une mentalité et des émotions islamiques et, par conséquent, les sujets d'étude doivent être conçus dans cet esprit.

Le but de l'éducation est de produire la personnalité islamique, et de transmettre aux gens des connaissances et des compétences dans les domaines de la vie et il est donc nécessaire d'enseigner la culture islamique à toutes les étapes de l'éducation.

9.17 Pensées et règles en relations publiques et en politique étrangère

La politique est la gestion des affaires de la Oumma et de l'État, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il est réalisé par l'État qui met en œuvre le système sur le peuple, s'occupe de ses affaires et réalise ses intérêts à l'intérieur, et en comprenant la situation internationale, et la

politique des superpuissances et des autres nations qui l'influencent, et en établissant des relations étrangères avec les pays selon les exigences afin de porter le message (de l'Islam) au monde par la dawah et le jihad.

La politique est portée par la Oumma et par les partis politiques actifs en son sein, en demandant des comptes aux dirigeants sur la façon dont ils s'occupent des affaires de la Oumma et de leurs actions et actes, en leur donnant des conseils équitables et en montrant de l'intérêt pour les affaires des musulmans.

9.18 Dâr al-Islam et Dâr al-Kufr

Dâr al-Islam est la terre où la loi islamique est mise en œuvre dans toutes les questions de la vie et de gouvernement et dont la sécurité est maintenue au nom de l'islam même si ses citoyens ne sont pas musulmans.

Dâr al-Kufr est le pays où les lois du Kufr sont mises en œuvre dans tous les domaines de la vie et dont la sécurité est maintenue au nom du Kufr même si tous ses citoyens sont musulmans. C'est parce que le critère pour déterminer si un territoire est considéré comme étant Dar al-Islam ou Dar al-Kufr sont les lois qui y sont mises en œuvre, et la sécurité par laquelle elle est protégée. Le critère n'est pas la religion de ses citoyens. Parmi les pays musulmans d'aujourd'hui, il n'y a pas un seul pays ou état où les lois islamiques sont exclusivement mises en œuvre dans les décisions et les affaires de la vie ; par conséquent, tous sont considérés comme Dar al-Kufr bien que leurs citoyens soient musulmans.

Par conséquent, l'islam fait un devoir à tous les musulmans de travailler pour changer leurs pays de la situation de Dar al-Kufr vers Dar al-Islam. Et cela ne peut être réalisé uniquement en établissant l'État islamique, c'est-à-dire le Khilafah, et en élisant un Calife auquel un serment d'allégeance sera effectué à la condition qu'il gouvernera par la Parole d'Allah (swt), c'est-à-dire qu'il appliquera les lois islamiques dans le pays où le Khilafah a été établi. Ensuite, les musulmans devraient travailler avec le Khilafah pour combiner le reste des pays islamiques avec lui, d'où les pays deviendront Dar al-Islam et ils porteront ensuite l'islam au monde par la dawah et le jihad.

9.19 Jihad

Le jihad consiste à fournir le maximum de ses capacités en combattant dans la voie d'Allah (swt) pour élever Sa parole, pour répandre l'appel de l'islam directement ou avec l'aide de l'argent ou de l'opinion publique, ou en mobilisant les masses ou avec d'autres moyens. Le jihad est donc le combat pour élever la parole d'Allah (swt) et pour répandre l'islam, et c'est un devoir qui a été établi dans le Coran et la Sunna, confirmé par des dizaines de versets et ahadiths.

À l'origine, le jihad est un fardh kifayah (un devoir collectif qui doit être accompli par un nombre suffisant de musulmans), mais lorsque l'ennemi attaque, il devient un devoir individuel (Fardh 'ayn) pour tous les musulmans. Le fait que le jihad soit à l'origine un fardh kifayah signifie que nous commençons à combattre l'ennemi même s'il n'a pas commencé à nous combattre. Si aucun musulman ne commence à combattre pendant une période donnée, tous les musulmans auront alors commis un péché en abandonnant le jihad. Le jihad n'est donc pas une guerre défensive ; il s'agit en fait d'une guerre visant à élever la parole d'Allah

(swt), et il est obligatoire à l'origine afin de répandre l'islam et de transmettre son message, même si aucune attaque n'est subie.

9.20 Les relations internationales

Les relations de l'État islamique avec les autres États devraient être fondées sur les lois islamiques et prendre la forme suivante :

1. Tous les pays du monde islamique doivent être considérés comme s'ils n'en formaient qu'un seul, car les musulmans forment une seule Oumma à part entière, ils doivent former une unité politique par le biais d'un État et être unis. Par conséquent, les relations avec ces pays ne sont pas considérées comme faisant partie des relations étrangères, ni comme un élément de la politique étrangère, mais plutôt comme un élément de la politique intérieure. C'est pourquoi l'État islamique n'établit aucune relation diplomatique et ne conclut aucun traité avec eux. Il est nécessaire d'œuvrer à leur unification en un seul État, l'État du Khilafah. Les citoyens de ces pays ne sont pas considérés comme des étrangers, si leur pays est compris dans Dar al-Islam ; ils sont traités comme des citoyens du Khilafah. Si leur région est dans le Dar al-Kufr, ils sont traités comme des citoyens de Dar al-Kufr.

2. Tous les autres pays du monde, à l'Est comme à l'Ouest, sont considérés comme Dar al-Kufr et potentiellement Dar al-Harb (terre de guerre), et les relations avec eux font partie de la politique étrangère, et ces relations sont définies par les exigences du jihad, les intérêts des musulmans et de l'État du Khilafah conformément à la prescription légale.

3. Il est permis de conclure des traités avec ces pays, des traités de bon voisinage, de commerce, des échanges, des accords scientifiques, agricole et tous autres éléments similaires autorisés par l'Islam à condition que ces traités soient pour des périodes limitées et que l'entrée dans ces traités soit conforme aux exigences du jihad, aux intérêts des musulmans et de l'État du Khilafah.

Les relations avec ces pays doivent être conformes au texte sujet aux traités. Les traités commerciaux et d'échanges devraient être limités à des objets spécifiques, avec une période spécifique et à des conditions spécifiques qui sont nécessaires pour les musulmans à condition qu'ils ne renforcent pas ces pays. Les citoyens de ces pays peuvent entrer dans le Khilafah sur la base d'une carte d'identité sans avoir besoin d'un passeport si le traité le stipule, à condition qu'un traitement similaire soit offert en contrepartie aux musulmans.

4. Les pays avec lesquels nous n'avons pas de traités ou de pactes incluent les nations coloniales/impérialistes comme les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France et les pays qui ont des intentions sur les terres musulmanes, comme la Russie ; ces nations sont considérées comme étant dans une guerre potentielle (Kafir Harbi Hukman) avec le Khilafah. Par conséquent, toutes les précautions doivent être prises à leur égard et aucune relation diplomatique ne doit être établie avec eux, et ils ne doivent pas être autorisés à ouvrir des ambassades au sein du Khilafah. Les citoyens de ces pays sont tenus d'avoir un passeport pour entrer dans le Khilafah et une autorisation est requise pour chaque visite.

5. Les véritables nations belligérantes (Kafir Harbi Fi'lan), comme Israël, doivent être considérées comme des États en guerre avec le Khilafah, et en tant que telles, la base de toutes les relations est comme si la guerre était engagée entre l'État et eux, quel que soit la situation de guerre ou de cessez-le-feu. Il est interdit à tous les citoyens de ces États d'entrer dans les pays musulmans et le sang et les biens de ses citoyens non musulmans ne sont pas sacrés.

Un traité de cessez-le-feu ne peut être conclu avec ces nations belligérantes que pour une durée déterminée. Ces traités ne peuvent pas être d'une durée illimitée, car cela abroge le djihad. Cependant, si l'une de ces nations occupe des terres islamiques comme Israël a occupé la Palestine, alors légalement aucune paix ne peut être établie avec elle même si le territoire occupé ne dépasse qu'un pouce carré, car elle est devenue un agresseur par cet acte. La paix avec elle signifierait renoncer à un morceau de terre islamique et lui permettre de le contrôler ainsi que les musulmans qui s'y trouvent, ce qui n'est pas autorisé par la loi islamique. L'islam rend alors impératif à tous les musulmans de l'engager dans la guerre et d'exterminer un tel État et de libérer d'elle les terres musulmanes. Allah (swt) dit,

وَلَنْ يَجْعَلَ اللَّهُ لِلْكَافِرِينَ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ سَبِيلًا

« Et jamais Allah ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants. » [TSC Sourate an-Nisa 141]

فَمَنْ آغْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ فَآغْتَدُوا عَلَيْهِ بِمِثْلِ مَا آغْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ

« Donc, quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui, à transgression égale. » [TSC Sourate al-Baqarah 194]

6. L'État du Khilafah ne peut conclure de pactes militaires avec d'autres pays. Il s'agit notamment des pactes de défense et de sécurité mutuelles et de ce qui y est associé, comme les installations militaires ou la mise à disposition de bases militaires, d'aéroports et de ports. Ces pactes sont interdits par l'islam et il est interdit aux musulmans de les conclure avec des pays mécréants, car il n'est pas permis aux musulmans de combattre sous un drapeau kafir ou dans la voie de la mécréance ou pour un pays mécréant, ni de permettre à un kafir d'avoir une influence sur les musulmans ou sur la terre d'islam.

7. Il est interdit de demander l'aide des nations mécréantes ou de leurs troupes, car le Messager d'Allah (saws) l'a interdit aux musulmans lorsqu'il les a empêchés d'utiliser la puissance des païens pour combattre, car il (saws) a dit : " **Ne combattez pas avec le feu des païens** ", le feu étant ici une indication de puissance. Il a également dit : "**Nous ne demandons pas l'aide d'un païen**".

Ces prêts et ces aides sont un moyen pour ces pays de Kufr d'exercer une influence sur les musulmans et leurs terres. Tout cela est interdit par le principe de la charia : "*Le moyen conduisant à une chose interdite est interdit*".

De même, il n'est pas permis aux musulmans de confier leurs affaires à des nations mécréantes pour qu'elles les résolvent, comme ils le font avec les États-Unis, la Russie, la Grande-Bretagne ou la France, car le fait de demander l'aide de nations et d'armées mécréantes et de confier nos affaires à leurs mains permet à ces nations d'exercer leur influence et leur contrôle sur les musulmans, et Allah (swt) a interdit aux mécréants d'exercer leur influence sur les musulmans.

De même, il n'est pas permis aux musulmans d'adhérer à des organisations internationales telles que les Nations unies, la Banque mondiale ou la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, parce que ces organisations reposent sur des fondements contraires aux lois de l'islam et parce qu'elles sont un outil entre les mains des superpuissances, en particulier les États-Unis, qui les utilisent pour réaliser des intérêts particuliers et comme moyen d'exercer une influence étrangère sur les musulmans et leurs

terres. Cela est interdit par la charia, car le moyen d'atteindre une chose interdite est lui-même interdit.

De même, les musulmans ne sont pas autorisés à participer à des pactes régionaux ou à des organisations telles que la Ligue arabe et l'Organisation de la conférence islamique (OCI), ni à des pactes de défense mutuelle, parce qu'ils sont tous établis sur une base qui contredit l'islam et parce qu'ils entretiennent la division des terres musulmanes et empêchent leur unification en un seul État.

Glossaire

1. Mabda'a (idéologie)

C'est l'idéefondamentale sur laquelle les autres idées sont construites. Dans ce livre, il s'agit d'un credo intellectuel ('aqîda) d'où émane un système. Dans le monde d'aujourd'hui, il n'existe que trois idéologies : L'islam, le capitalisme et le communisme (dont le socialisme).

2. Les systèmes

Le pluriel de système qui sont des lois qui organisent pour l'homme les affaires de la vie. Ainsi, le système économique désigne l'ensemble des lois qui organisent pour l'homme les affaires économiques ; de même, il y a le système de gouvernance et le système social, etc. Parfois, le terme "système" désigne un groupe de systèmes.

3. Credo intellectuelle ('aqîda)

C'est la croyance que les hommes atteignent (concluent) par le biais de l'esprit (par la rationalité, par la pensée) et qui est le résultat d'une démarche intellectuelle.

4. Lutte politique

Il s'agit d'entrer en lutte avec le dirigeant, par des moyens autres qu'une lutte sanglante ou des moyens matériels, dans l'intention d'obtenir un changement total ou partiel. Elle est entreprise par un parti issu du peuple. Elle requiert généralement la foi, la force de l'intention et une forte détermination en matière d'affrontement.

5. La personnalité

La personnalité d'une personne est composée de sa mentalité et de sa psyché. La mentalité est le mode de fonctionnement de la raison, c'est-à-dire la manière dont il appréhende les concepts, et la psyché est la manière dont il satisfait ses instincts et ses besoins organiques.

La personnalité islamique se compose d'une mentalitéislamique et d'une psyché islamique. La question se pose donc : Qu'est-ce que l'intellect et la psyché islamiques ? La réponse est la suivante : la mentalité islamique est celui qui pense sur la base de l'islam, c'est-à-dire qu'il prend l'islam comme seul critère pour les concepts relatifs à la vie, pratique et réelle. La psyché islamique est celui qui construit ses émotions et ses tendances sur la base de l'islam, c'est-à-dire qu'il prend l'islam comme seul critère pour l'accomplissement des instincts et des besoins organiques. En bref, celui qui pense sur la base de l'Islam et qui régule ses désirs sous le contrôle de l'Islam possède une personnalité islamique.

6. Le processus de purification

Il s'agit du processus d'unification des concepts, des pensées et des croyances de la Oumma, de telle sorte qu'il aboutisse à l'unification de l'objectif de la Oumma. Cet objectif est l'établissement du Khilafah qui met en œuvre l'islam et transmet son message au reste du monde.

7. La culture du Hizb

Il s'agit de l'ensemble des règles islamiques que le Hizb a adoptées, c'est-à-dire qu'il les a sélectionnées parmi l'ensemble des règles de l'islam. Il s'agit notamment de celles qui traitent de la résolution des problèmes individuels entre les personnes et dans leurs relations. Elles comprennent également celles qui concernent la confrontation de l'opinion publique entre les musulmans et les autres, et qui concernent les relations entre les musulmans et les autres.

Elles sont constituées de pensées, de concepts et de règles islamiques, et de rien d'autre. Ils n'ont pas de contenu non islamique et ne sont pas influencés par des éléments non islamiques. Elles ne dépendent que des principes et des règles de l'islam.

8. Interaction

Il s'agit de la friction entre deux types de matières de sorte qu'il y a un chevauchement, c'est similaire à ce qui se passe dans une réaction chimique. L'interaction est la deuxième étape des étapes définies du parti, et elle consiste à faire comprendre à la Oumma l'idéologie du parti comme un objectif bien défini, c'est-à-dire à faire en sorte que la Oumma adopte l'idéologie et les pensées du parti comme étant les siennes. L'interaction a lieu lorsque la Oumma donne son avis sur ces pensées, soit en les soutenant, soit en s'y opposant.

9. Al-Mudharabah

Il s'agit d'un contrat entre deux personnes qui font des affaires. L'une d'entre elles apporte le capital et l'autre le travail.

10. Al-Musaqat

Il s'agit de la remise de ses arbres à une autre personne pour qu'elle les irrigue et effectue le reste du travail essentiel en échange d'une partie connue des fruits de l'arbre. Cette pratique n'est autorisée que dans le cas où les arbres portent des fruits ou donnent des fruits chaque année, comme la rose.

11. La mécréance ouverte (Kufr Bawah)

Il s'agit d'une incrédulité clairement définie par une preuve précise comme étant une négation, comme le rapporte le hadith de 'Ubada ibn as-Samit selon lequel le Messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit : " ... sauf si c'est une question sur laquelle vous voyiez une mécréance ouverte dont vous avez une preuve évidente de la part d'Allah."

Le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) n'a donc pas limité son propos à la mécréance ouverte mais a ajouté : " ...sauf si c'est une question sur laquelle vous avez une preuve évidente de la part d'Allah ". Une "preuve évidente" signifie une évidence certaine. Par conséquent, la mécréance ouverte est celle qui est clairement définie par une preuve certaine. En voici quelques exemples :

- Le fait de statuer en mettant la révélation d'Allah à l'écart.
- Croire que l'islam n'est pas adapté à toutes les circonstances.